



Procès-verbal

Séance du 07 octobre 2025 à 20h00
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
3. Communications du Bureau et de la Municipalité
4. Réponse de la Municipalité aux motions, postulats et interpellations
 - a. Réponse à la motion déposée par Mme Pascal Van Landuyt pour la Commission de gestion : « Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations »
 - b. Réponse à l'interpellation déposée par MM. Sébastien Berclaz et Julien Verrey « Soutien au Comité de la fête au Village »
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
6. Préavis No 05/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

./.



1. Opérations préliminaires

Le Président ouvre la séance à 19h00 en adressant les meilleures salutations aux conseillères et conseillers communaux, aux membres de la Municipalité, ainsi qu'à Valter Calce, notre huissier, qu'il remercie chaleureusement pour la mise en place de la salle.

Il indique que Les scrutateurs pour cette séance du Conseil sont : **M. Julien Oberson** et **M. Alexandre Millet** et les en remercie.

Il précise que **Marine Lember**t, secrétaire du Conseil se chargera de la prise de notes afin de rapporter les débats de ce soir.

1.1 Appel

Il est procédé à l'appel.

Effectifs	: 46
Présents	: 34
Excusés	: 10
Absents	: 2

Le quorum étant atteint, **le Président** indique que le Conseil peut donc valablement délibérer selon l'Art 55 de notre RC.

Liste de présence de la séance en annexe du PV

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Le Président précise que l'ordre du jour a été envoyé dans les délais et s'enquiert de savoir si quelqu'un ne l'a pas reçu.

Personne ne se manifeste.

Il indique qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'ordre du jour et qu'il faut lire Préavis 05/2025 au lieu de 06/2025.

Il propose d'amender l'ordre du jour afin de le valider officiellement.

Il passe ensuite au vote :

Acceptation par lever de mains : unanimité
Avis contraires : 0
Abstentions : 0

Il prie la Municipalité de bien vouloir se charger de modifier également la numérotation sur le site du Conseil Communal.

Il ouvre ensuite la discussion sur cet ordre du jour.

M. Jacek Manthey sollicite la parole et indique souhaiter rajouter à l'ordre du jour en un point 6 la question relative au Chemin de l'Oche.



Le Président rappelle alors que cette demande a été formulée au Bureau du Conseil qui lui a répondu que seuls la Municipalité et le Bureau du Conseil sont susceptibles de proposer l'ordre du jour aux termes du Règlement communal. Il rappelle que les droits d'initiative sont ouverts de plein droit au Conseillers (cf. point 7 du présent ordre du jour).

Mail de M. Manthey et mail en réponse du Président

La parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet l'ordre du jour au vote pour approbation.

Acceptation par lever de mains : 33

Avis contraires : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Le Président ouvre la discussion au sujet de ce PV.

M. Jacek Manthey sollicite la parole et la correction suivante page 5 : rajout de « Participation de Jouxens à hauteur de » 604'976 CHF (dernier §).

M. Renato Rutta prend la parole et précise que ce qu'il a écrit en tant que rédacteur du PV ce jour-là, est un copié-collé de ce que M. Manthey lui a donné.

Puis une seconde correction en page 9 point 7 : Il souhaite que son intervention soit explicitée et que son argumentaire figure au PV : « déplore l'inflation bureaucratique du Canton, en indiquant que le règlement pourrait être contre-productif par rapport à son intention louable, dans le sens d'encourager les propriétaires de ne pas trop laisser se développer les arbres afin de ne pas perdre la maîtrise de leurs jardins, et aussi pourra contribuer à faire pousser les fonctionnaires au lieu de faire pousser les arbres ».

Marine Lember intervient pour indiquer que **Mme Nina Cronstedt** a sollicité du Bureau du Conseil une correction du PV dans lequel il est indiqué qu'elle est absente. Elle souhaite en effet voir indiquer qu'elle est simplement arrivée en retard.

M. Renato Rutta auteur du PV en question prend la parole et indique qu'il est difficile dans le feu de l'action de constater une arrivée tardive et qu'il est souhaité par le Bureau que la personne annonce un retard connu, avant le Conseil, ou s'annonce à la fin pour être certaine que son arrivée a été notée.

M. Éric Stauffacher souligne, page 14, la coquille « soufrages » de Blatten, réduction de « suffrages et souffrances » !

Le Président constate que la parole n'est pas demandée et met au vote le PV de la séance du Conseil du 17 juin 2024.

Acceptation par lever de mains : unanimité

Avis contraires : 0

Abstentions : 0

Le PV est adopté.



Le Président formule un grand merci à son auteur, **M. Renato Rutta Vice-président.**

3. Communications du bureau et de la Municipalité

Communications du Bureau :

Le Président :

- Constate avec satisfaction que la nouvelle adresse courriel (conseil@jouxens-mezery.ch) est de plus en plus utilisée. Mais souligne que le Greffe reçoit encore des messages destinés au Bureau du Conseil et invite les Conseillers et Conseillères à n'utiliser que l'adresse du Conseil communal.
- Informe également que les Conseillers et Conseillères communaux ont accès à l'extranet communal : <https://communejouxensmezery.sharepoint.com/sites/Conseilcommunal> Afin de consulter l'ensemble des documents de travail.
- Informe n'avoir reçu aucun droit d'initiative.
- Informe ensuite des votations du 28 septembre dernier dont les résultats complets se trouvent sur le PPT annexé au présent PV :

Le Président indique que nous nous sommes exprimés sur **pas moins de deux objets fédéraux**

La participation de Jouxens-Mézery avec 61.48% est plus forte que la Confédération 49.5%

ou le Canton respectivement 45.27%

- **Impôt immobilier sur les résidences secondaires**
- **Loi sur e-ID**

3 Objet cantonaux

- **Initiative populaire : « Sauvons le Mormont »**
- **Contre-Projet « économie circulaire »**
- **Question Subsidaire**
- **Modification constitutionnelle :** Préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales
- **Modification constitutionnelle :** Facilité l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers

A cette occasion, il précise que le **Bureau électoral** a œuvré et une nouvelle fois et que la saisie et le dépouillement électronique des bulletins de vote ainsi que la saisie électronique des cartes de vote se sont parfaitement déroulés.

Il profite de cette tribune pour remercier chaleureusement les membres du bureau électoral pour le travail effectué à cette occasion.

Réponse à la question « Comment avons-nous voté ? »

Objets fédéraux :

- **Impôt immobilier sur les résidences secondaires**



Cette initiative devait requérir la double majorité.
Le peuple et les Canton ont accepté ont accepté l'initiative
Le canton l'a refusée
et Jouxtenns l'a également refusée

– **Loi sur e-ID**

La suisse l'a acceptée ; Le canton l'a acceptée et Jouxtenns l'a également acceptée.

Niveau cantonal

Initiative populaire : « Sauvons le Mormont »

A été refusée par le Canton avec 58.93% de non
Jouxtenns la refuse également avec 61.14% de non

Contre-Projet « économie circulaire »

Le contre-projet est accepté avec 73.28% de oui par le Canton et c'est le Contre-projet qui est plébiscité à 78.32%
Jouxtenns accepte le contre-projet avec 65.83% de oui et le plébiscite à 73.53%

Modification constitutionnelle : Préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales

Est acceptée par le Canton avec 52.71% de oui et est refusée par Jouxtenns avec 46.81% de non contre 44.3% de oui

Modification constitutionnelle : Facilité l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers

Refusée par le Canton avec 56.15 % de non et refusée par Jouxtenns avec 56.62 % de non

Le Président rappelle que nous serons appelés le **30 novembre 2025** aux urnes pour 2 objets fédéraux

- Initiative populaire : « Pour une suisse qui s'engage (initiative service citoyen) »
- Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) »

Présentation PPT annexée au présent PV

- Donne lecture de la date du prochain Conseil, le **9 décembre 2025 à 19h00** suivi de la désormais traditionnelle fondue.



Le Président passe ensuite la parole à **Monsieur le Syndic, Serge Roy**, pour les communications de la Municipalité dont les thèmes sont :

1. Réorganisation du service de voirie
2. Agrandissement du collège de Jouxens-Mézery
3. Péréquation et participation

Communications de la Municipalité en annexe de ce PV

Le Président le remercie pour ces informations.

4. Réponses de la Municipalité aux motions, postulats et interpellations

- a) Réponse à la motion déposée **par Mme Pascale Van Landuyt** pour la Commission de gestion : « *Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations* »

Monsieur le Syndic, Serge Roy, prend la parole et donne lecture des pages 1 à 3 de la réponse de la Municipalité. Il termine en faisant mention du tableau récapitulatif joint à la réponse.

Le Président revient sur le titre « Droits d'initiative » qui recouvre postulats, motions, interpellations.

M. Sébastien Berclaz prend la parole pour savoir si l'ensemble des droits d'initiative se retrouveront sur la nouvelle page du site internet communal annoncé à la page 2 de la réponse. Ce à quoi il est répondu par le **M. le Syndic** que ce sera fait. **M. Renato Rutta** précise que ce sera sans doute un onglet sur le site.

Le Président termine en indiquant, à la suite de **M. le Syndic**, qu'il n'est pas nécessaire de voter, la Municipalité ayant demandé qu'il soit « pris acte de la réponse de la Municipalité ».

- a) Réponse à l'interpellation déposée par MM Sébastien Berclaz et Julien Verrey :

« Soutien au Comité de la Fête du Village »

Monsieur le Syndic donne lecture des pages 1 et 2 de la réponse de la Municipalité.

Le Président l'en remercie et donne la parole à **M. Sébastien Berclaz** qui remercie tout d'abord le Syndic pour cette réponse au nom du Comité de la Fête du Village.

Il se dit réconforté et donne quelques détails sur l'Association, dont le chiffre d'affaires de cette année a augmenté de 14%.



Il note cependant que si les volontaires ne manquent pas, il manque des personnes au Comité.

La prochaine Assemblée générale se tiendra début 2026 et il invite les Conseillers et Conseillères à faire de la publicité afin de trouver des personnes pour le Comité.

Le Président indique que le Conseil prend acte de la réponse et en remercie le Syndic.

5. Informations des représentants aux organismes externes

AJENOL (*accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois*)

Mme Lauriane Bridel indique qu'elle n'en pas.

ASIGOS (*Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly*)

M. Jacek Manthey prend la parole et donne lecture de son rapport à la suite de la dernière séance de cet organisme il y a une quinzaine de jours.

Texte du rapport joint au présent PV

Puis il fait état de la lettre qu'il a adressée au Comité de l'ASIGOS « Sécurité sur le chemin de l'école- Jouxens-Mézery » et en donne lecture.

Commission du feu

M. Hondo Jermidi prend la parole et donne lecture de son rapport.

Texte du rapport joint au présent PV

6. Préavis N°5/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026

Le Président invite **M. Maxime Corbaz**, rapporteur, de la commission des Finances de venir nous présenter les conclusions de son rapport.

Texte du rapport joint au présent PV

Le Président l'en remercie et demande si la municipalité désire s'exprimer.

M. Thierry Reymond prend la parole et remercie la Commission pour les échanges constructifs qui ont eu lieu.

Il indique qu'en fonction des données actuelles, le statu quo était évident. Les dépenses courantes sont maîtrisées.

Il précise que la stabilité fiscale est une bonne chose et est également présente dans les autres communes.

Il ajoute que nous pouvons agir chaque année sur le taux contrairement à d'autres communes qui le font tous les deux ans, ce qui nous donne une flexibilité importante selon



lui mais il reste difficile de planifier les « swings » en matière de rentrées fiscales et de rattrapages. L'environnement est incertain mais les taux sont bas de telle sorte que le coût de notre dette est avantage.

Il annonce qu'une coquille s'est glissée cependant dans le préavis, soulevée dans les discussions avec la Commission des Finances, dans le tableau des simulations avec les taux 56, 59 et 6,2 page 10.

La page corrigée- tableau jointe au présent PV

M. Thierry Reymond présente ses excuses aux Conseillers et Conseillères pour cette erreur, mais maintient que cette coquille dans le tableau des simulations n'aurait pas changé leur proposition de maintien du taux à 59%.

Le Président le remercie et ouvre alors la discussion sur le préavis 5/2025 et demande si un conseiller ou une conseillère souhaite prendre la parole.

M. Jean-Paul Gaspoz prend la parole. Il remercie M. Reymond car il allait lui aussi, faire cette remarque d'erreur, le tableau étant très cher aux habitants. Il indique qu'il est arrivé aux mêmes montants.

Il fait remarquer que dans ce système, la commune paie en fonction de sa capacité financière. Or elle est calculée sur la base du revenu fiscal standardisé, qui est le revenu que la commune générerait si elle appliquait le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises (67.5%). Il précise que tant que nous aurons un taux inférieur à 67,5% on paiera toujours trop par rapport à ce que l'on encaisse car nous paierons toujours la péréquation en fonction de recettes fiscales qui correspondent à un taux de 67.5%. Dès lors si nous désirions améliorer la capacité d'autofinancement de la Commune, il faudrait augmenter progressivement de point en point, un point correspondant à 200'000 CHF que nous ne paierions pas au Canton. C'est un sujet de réflexion sur le financement de nos futurs investissements.

Le Président le remercie et constatant que personne ne souhaite plus prendre la parole, propose de clore ce point de l'ordre du jour et de passer au vote pour approbation.

Approbation par lever de mains : 32

Avis contraires : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery décide d'accepter les conclusions du préavis 05/2025 telles que présentées.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n° 5/2025),
- ouï le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;



2. de maintenir les autres points et articles de l'arrêté l'imposition 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
3. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

7. Interpellations, motions, postulats

Le Président demande s'il en existe à ce stade. Personne ne se manifestant, il passe au point suivant.

8. Propositions individuelles et divers

Le Président donne la parole à **M. Yves Le Boudec** qui souhaite savoir quelles sont les raisons pour lesquelles la Commune ne donne pas d'autorisation d'installer un miroir aux endroits dangereux de Jouxtenns, malgré les demandes en raison de collisions régulières.

Le Syndic rappelle un litige sous son prédécesseur avec un citoyen qui en souhaitait également un. Il a perdu car à l'époque il était expliqué que les miroirs faussent la distance et la vision des véhicules.

M. Le Boudec se dit non convaincu.

M. Bernard Fremantle, Municipal, prend la parole et explique qu'il existe une base légale à la décision du tribunal qui interdit la prolifération des miroirs à Jouxtenns. Il propose de la retrouver.

M. Le Boudec acquiesce.

M. Jacek Manthey sollicite la parole et revient sur la question du chemin de l'Oche et réexplique son souci de sécurité pour les habitants de la commune. Il reprend les termes du courrier précité et annexé au présent PV.

Il indique que la Municipalité a refusé de donner des explications (en précisant qu'il l'a interpellée 3 fois recevant 3 refus) et soulève ce qu'il considère comme pouvant être des irrégularités de procédure. Il souhaite la transparence et se dit inquiet car « ouvrir ce chemin à la circulation serait ouvrir une boîte de Pandore ». Il dit ne pas comprendre la démarche de la Municipalité car dans le permis de construire il n'est pas demandé que le chemin soit requalifié.

M. Fremantle reprend la parole et indique que les informations de M. Manthey sont erronées et font preuve d'un manque de confiance. Il précise qu'un avis de droit a été demandé au sujet de ce chemin. Le permis de construire a suivi le parcours habituel. La transparence est de mise au sein de la Municipalité, qui n'a cependant pas la possibilité de communiquer sur ce d'ordre juridictionnel. Elle y reviendra plus tard.

Il considère que les démarches de M. Manthey alourdissent le travail de tous.

Monsieur Manthey réplique qu'il s'est trouvé face à un monde du silence et qu'il souhaite une vraie communication.



M. Julien Verrey prend la parole et pose la question à **Mme Nathalie Schöni**, municipale, de savoir si la campagne de sponsoring pour le Pumptrack a fonctionné, ce à quoi elle répond qu'une décision finale est attendue et qu'une somme de 74'000 a été reçue de différents mécènes.

Mme Sandrine Vuichoud prend la parole et fait part de ses remerciements et ceux de ses enfants pour avoir rendu l'installation du Pumptrack possible.

M. Renato Rutta prend la parole. Il souhaite indiquer qu'en amont des votations un travail important est effectué avec la secrétaire du Conseil, Marine Lember, en raison du paramétrage du scanner et autres formalités. Il précise que 70% des communes vaudoises utilisent Swissvote, ce qui signifie que les prévisions du Bureau du conseil sur l'utilité de cet outil étaient justes, et ont permis d'être parmi les premiers à envoyer des résultats. Il profite de cette prise de parole pour remercier également pour l'installation du pumptrack.

M. Jack Manthey prend la parole souhaitant déposer une interpellation. Le Président lui indique immédiatement qu'il est trop tard pour ce faire. Il suggère à M. Manthey de déposer cette interpellation pour le 9 décembre prochain Conseil, qui sera alors traitée.

Rappelant qu'il avait déjà déposé des interpellations au Conseil « sur-le-moment », M. Manthey insiste. **Le Président** lui indique que nous ne sommes plus dans le cadre du point y relatif et que l'ordre du jour a été épuisé.

M. Sébastien Berclaz sollicite la parole et dépose une motion d'ordre afin de réduire le temps de parole sur le thème du chemin de l'Oche. **Le Président** vérifie l'accord de au moins 5 Conseillers et Conseillères, ce qui est le cas, 14 ayant levé la main. La motion est acceptée.

M. Francesco Montoro prend la parole. Il souhaite que les communications de la Municipalité qui sont importantes soient cependant agrémentées de chiffres / tableaux permettant à l'ensemble des Conseillers et Conseillères d'être dûment informés. **Le Président** sollicite de la Municipalité que le tableau corrigé dont il a été fait état précédemment.

La parole n'étant plus demandée, le Président annonce que la prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le **mardi 9 décembre 2025 à 19h00** en raison de la traditionnelle fondue qui le suivra, et lève la séance à 21h42.

Le Président


Pascal Refondini



La Secrétaire


Marine Lember



Annexes

Liste de présence de la séance

PV de la dernière séance corrigé

PPT de l'Ordre du jour et des votations 28.09.2025

Communications de la Municipalité

Rapport ASIGOS

Lettre au Comité directeur de l'Asigos

Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 17 juin 2025 de MM. Berclaz et Verrey « Soutien au Comité de la fête du village »

Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 17 juin 2025 de Mme Pascale Van Landuyt pour la commission de Gestion « Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations »

Préavis Municipal n°05/2025 & Rapport de la Commission des Finances

Page corrigée Préavis municipal

Rapport Commission du Feu

Echange de mails entre M. Manthey et le Président du Conseil

			07.10.25
1	Aschwanden	Sonja	P
3	Berclaz	Sébastien	P
5	Bovard	Christian	A
7	Bridel	Lauriane	P
8	Burkhard	David	P
9	Cevey	Pierre	P
10	Corbaz	Maxime	P
11	Cronstedt	Nina	E
12	de Claparède	Vincent	P
13	de Preux	Michèle	P
14	Ferraton	Aurora	E
15	Ganière	Vincent	E
16	Gaspoz	Jean-Paul	P
17	Grandchamp	Thierry	P
18	Guyot	Yves	P
19	Ineichen	Hugo	E
20	Jermidi	Hondo	P
21	Jungo	Danièle	P
22	Jungo	Georges	E
23	Kinnar	Pierre	P
24	Klinger-Lohr Bonvin	Mariela	E
25	Le Boudec	Jean-Yves	P
26	Lembert	Marine	P
27	Manthey	Jacek	P
28	Milliet	Alexandre	P
29	Milliet	Jacques	P
30	Milliet	Stéphanie	P
31	Montoro	Francesco	P
32	Mubiayi Bamora	Benjamin	P
33	Mühlheim	Isabelle	P
34	Mühlheim	Philippe	E
35	Oberson	Jean-François	P
36	Oberson	Julien	P
37	Oldridge	Molly	E
38	Parietti	Marcel	E
39	Perreaud	Jérémie	P
40	Refondini	Pascal	P
41	Rochat	Michel	P
42	Roland	André	E
43	Rutta	Renato	P
44	Smadja	Gilbert	A
45	Straub	Marc-André	P
46	Stauffacher	Eric	P
47	Van Landuyt	Pascale	P
48	Verrey	Julien	P
49	Vuichoud	Sandrine	P
		<i>Présents</i>	34
		<i>Excusés</i>	10
		<i>Absents</i>	2



Procès-verbal

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19h00
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.
3. Communications du bureau et de la Municipalité.
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu) et de la CoUrb.
5. Préavis no. 01/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la mise en système séparatif du quartier de Beau-Cèdre.
6. Préavis no. 02/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour le renouvellement partiel du réseau d'éclairage public aux chemins du Lussex, de Mézery, du Chalet-Vert et de la Roche, la réfection du tapis du chemin de la Roche et la remise en état de la fontaine de Mézery.
7. Préavis no. 03/2025 relatif à l'adoption d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
8. Préavis no. 04/2025 relatif aux comptes 2024 et Rapport de Gestion.
9. Nominations des commissions de Gestion et des finances.
10. Nominations du Bureau du Conseil Communal (Président -e, Vice-Président -e, Scrutateurs -trices et Suppléants).
11. Vote sur l'offre des jetons de présence de la séance à une association.
12. Interpellations, motions, postulats.
13. Propositions individuelles et divers.



Monsieur le Président ouvre la séance à 19:05 heures, en souhaitant à tous, la bienvenue à cette **première séance de l'année**, tout en rappelant l'annulation par le bureau de la séance du 1-er avril, faute de matière à débattre.

Il commence en rendant hommages à deux membres du Conseil Communal disparus lors de cette législature : **M. Olivier Rémy**, décédé le 1-er mai 2023, et **M. Jacques Bovay**, disparu le 2 juin de cette année. Une minute de silence est observée en leur mémoire.

Par la suite il adresse les meilleures salutations aux conseillères et conseillers communaux ainsi qu'aux membres de la Municipalité.

Il adresse des sincères remerciements à Valter Calce, notre huissier, pour la mise en place de la salle de conseil, dans les meilleures conditions.

Le Vice-Président, M. Renato Rutta, en absence de la secrétaire Mme. Marine Lember, se chargera de prendre des notes qui serviront pour la rédaction du PV de la séance. Les scrutateurs seront Mme. Daniele Jungo et M. Alexandre Milliet, qu'il remercie d'ores et déjà pour leur travail.

1. Opérations préliminaires

Effectif	:	47
Présents	:	41
Excusés	:	5
Absents	:	1
Majorité	:	25

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer selon l'Art 55 de notre RC

(La liste de présence de la séance se trouve en annexe de ce PV).

Le Président précise que l'ordre du jour est assez chargé et demande si tout le monde a reçu dans les délais l'ordre du jour de la séance. Après confirmation de l'assistance il soumet en votation l'ordre du jour.

L'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des voix.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Le Président ouvre la discussion concernant le PV de la séance du 10 décembre 2024 et remercie cordialement l'auteure, Madame Marine Lember.

Aucune remarque n'ayant été formulée on passe au vote à la fin duquel le PV en question est accepté avec 40 oui, 0 non et 1 abstention.



3. Communications du bureau et de la Municipalité

Communications du bureau :

M. P. Refondini, Président :

- On peut constater avec satisfaction que l'adresse mail du bureau du Conseil, conseil@jouxens-mezery.ch, figure de manière explicite sur le site communal. La communication est maintenant bien plus fluide.
- Une nouvelle plateforme a été mise en place au niveau de l'extranet communal : <https://communejouxensmezery.sharepoint.com/sites/Conseilcommunal>. A ce sujet, le 26 mars, Mme. Cécile Magnenat a envoyé aux membres du Conseil, un courriel concernant les modalités d'accès. Tous les documents de travail s'y retrouvent et le Président conseille de les télécharger en vue des préparations des séances du Conseil. En cas de soucis de connexion les conseillers doivent prendre contact avec Mme. Magnenat.
- Le bureau du Conseil a reçu deux motions et une interpellation :
 - Motion de **M. Jean-Yves Le Boudec**, au nom de la CoGest, intitulée : « Évaluation des options à long terme pour les transports publics ».
 - Motion de **Mme Pascale van Landuyt**, au nom de la CoGest, intitulée : « Mise à disposition publique des motions, postulats, interpellations ».
 - Interpellation présentée par **M. Sébastien Berclaz** et **M. Julien Verrey** intitulée « Soutien au Comité de la Fête du Village ».

Le Président propose de traiter les motions ainsi que l'interpellation au point 12 de notre ordre du jour.

- Le Président présente les résultats du scrutin du 9 février quand nous nous sommes prononcés sur une « Initiative pour la responsabilité environnementale ». Tous les Cantons ont refusé l'initiative, le peuple l'ayant également rejeté à raison de 69,75%. Les citoyens de notre Commune l'ont aussi rejeté avec 60,9% de NON. Il remercie les membres du bureau électoral pour leur travail.
- Le prochain scrutin aura lieu le 28 septembre avec 2 objets fédéraux au menu (la loi fédérale sur l'identité électronique et l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires). Il est possible qu'un objet cantonal soit également rajouté par la suite.

Courriers reçus

- De **M. David Burkhard**, de la part de l'association « Le Roman des Romands », une invitation, qui malheureusement n'a pas pu être honorée, pour la 15-ème édition de la remise des prix.
- De la part de **M. le conseiller Municipal Pascal Oggier** faisant état de sa démission de son poste de conseiller Municipal. Il a également émis le désir de prendre congé du Conseil. Il reviendra avec plus de détails au point 13 de notre ordre du jour.
- De **M. Julien Verrey**, pour la CoUrb, un texte d'information concernant les futurs projets sur le territoire communal. Il sera présenté au point 4 de l'ordre du jour.



- De la part des opposants à l'avis d'enquête publique de construction d'une villa jumelle sur la parcelle 444 ayant un accès par le chemin de l'Oche. En effet les opposants auraient souhaité que l'accès à cette parcelle soit fait plutôt par le chemin de Dérochet en lieu et place du chemin de l'Oche. Le Président donne lecture de cette lettre en son entier.

(Vous trouverez le contenu de cette lettre en annexe de ce PV.)

Prochaines séances du Conseil Communal : **le 7 octobre à 20h** et **le 9 décembre à 19h**, suivie de la désormais traditionnelle fondue.

Communications de la Municipalité :

M. Serge Roy, syndic

1. *Démission de M. le Conseiller municipal Pascal Oggier* : après 4 années d'engagement dans l'exécutif communal, monsieur Oggier a décidé de mettre un terme à son mandat. La Préfecture a informé la Municipalité que, compte tenu des prochaines élections communales générales, il est trop tard pour une élection complémentaire.
2. *Mme. la Conseillère municipale, Nathalie Schöni a été élue au Comité de l'association des communes vaudoises (AdCV)*. Elle s'occupera du dicastère de la mobilité et des routes.
3. *Réorganisation du service de voirie* : La Municipalité a décidé de résilier les contrats de travail de l'employé et du responsable de la voirie avec effet au 31.07 et au 31.08 respectivement. La Municipalité a défini un nouveau cahier de charges des futurs postes et a déjà mené des entretiens avec des candidats potentiels.
4. *Péréquation et participation à la cohérence sociale*. Depuis 2019 plus de 30 Communes contestent les décomptes péréquatifs, les estimant trop élevés et difficilement supportables pour leurs finances. Après une longue et complexe saga judiciaire, le 10 avril 2025 le Tribunal Fédéral a rejeté le recours de la Commune considérant que l'arrêt cantonal n'était pas arbitraire.
5. *Travaux de la compagnie LEB SA*. La compagnie LEB SA va profiter des vacances scolaires et fermera du 27 juin au 27 juillet le passage à niveau du Lussex et du 28 juin au 6 septembre celui de Beau-Cèdre. Il y aura également des restrictions de circulation sur le chemin du Dérochet. Du 18 juin au 17 août les trains ne circuleront plus entre Lausanne et Cheseaux et seront remplacés par des bus au départ de la gare de Lausanne.
6. *Travaux SIL* : Des travaux urgents, sur une conduite de gaz au ch. de Mezery, ont dû être entrepris. Le service de l'eau a également remplacé une conduite et la Municipalité a saisi cette opportunité afin de poser des nouveaux tubes pour l'éclairage public. Durant les vacances scolaires, les SIL et la Municipalité procéderont à des travaux en lien avec le préavis municipal no. 2/2025.
7. *Travaux à Renens*. La Commune de Renens, dans le cadre du projet du BHNS (Bus à haut Niveau de Service), a annoncé divers travaux dans la zone du « giratoire de Jouxkens » qui débiteront le 30 juin, pour une durée de 9 mois. Cela engendra des fermetures alternées du chemin de Jouxkens, en prolongation du chemin des Vignettes.

(Vous trouverez l'intégralité des communications de la Municipalité en annexe de ce PV.)



4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)

AJENOL

Mme L. Bridel,

nous présente un compte rendu de la dernière assemblée générale de l'AJENOL (Accueil de Jour des Enfants du Nord-Ouest Lausannois), composée de 7 communes. L'assemblée qui s'est tenue le 20 mai dans la salle du bistro de Jouxens-Mézery, était axée sur le rapport de gestion 2024, les comptes 2024 et le budget pour 2026. On en retiendra que la baisse du nombre des places d'accueil en milieu familial continue, dû aux difficultés de trouver des intéressés. En effet 70 places manquaient en 2024, alors qu'il n'y avait que 59 en 2023. Au niveau des comptes, le coût par habitant, pour l'année 2024 était de 13,33 CHF, tandis que celui de 2025 a été budgété à 12.15 CHF. La différence est due à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion. Pour 2026 ce même coût passe à 14,09 CHF ceci suite à un nouveau projet de développement d'un portail pour les parents et la mise à disposition des tablettes, aux directions de structures, afin de mieux gérer les présences. Avec ce nouvel outil, une stabilisation des dépenses est probable.

(La communication de l'AJENOL se trouve en annexe de ce PV.)

ASIGOS

M. J. Manthey,

En séance du 12 février, le conseil intercommunal a accepté le préavis sollicitant un crédit cadre de CHF 2'375'000, sur 5 ans pour les travaux de menuiserie d'importance dans les bâtiments de l'ASIGOS. En séance du 30 avril, le conseil intercommunal a accepté deux préavis :

- a) Rapport sur gestion 2024
- b) Rapport sur les comptes 2024 avec les chiffres suivants :

Total des charges : 8'002'955 CHF (augmentation de 15.5% par rapport à 6'946'902 CHF dans les comptes 2023)

Total des charges à distribuer entre les trois communes : 6'976'905 CHF (augmentation de 17.5% par rapport à 5'940'102 CHF dans les comptes 2023)

Total de la participation de notre Commune : 604'976 CHF (augmentation de 15.2% par rapport à 524'930 CHF dans les comptes 2023).



Commission du feu

M. Julien Verrey, Expose les résultats de la vérification de la gestion SDIS (Service de Défense Incendie et Secours) de la Mèbre. Si de manière globale le SDIS est géré de manière efficace, quelques problèmes de salubrité ont été constatées à la caserne de Cheseaux. Il souligne également qu'un nouveau véhicule ECA a été livré au premier trimestre en échange des véhicules de la caserne de Romanel, fermée dernièrement. La tenue des comptes a également été auditée et approuvée. Il présente aussi les résultats du concours annuel de la fédération vaudoise des sapeurs-pompier. Un nouveau chantier va se faire avec une association de communes, avec une gouvernance différente.

(La communication de la CoFeu figure en annexe du PV).

CoUrb

M. J. Verrey, présente un résumé des informations fournies par la Municipalité à l'égard des projets futurs que la CoUrb considère utile de présenter aux membres du Conseil. Il s'agit du plan d'affectation communal (PACom) concernant le développement de la zone centrale du village autour du secteur du Pâquis. Un autre projet concernant l'utilisation des « Vélos en libre-service » est en train de réunir plusieurs communes de la région Lausanne-Morges. Vu notre étendue et notre faible population nous serons un « petit acteur » mais nous pouvons participer sans engagement financier. Finalement le projet de l'extension de l'établissement scolaire prend forme au sein de l'ASIGOS et la solution privilégiée serait la surélévation du bâtiment actuel ce que signifie l'élimination des pavillons temporaires.

(La communication de la CoUrb figure en annexe du PV).

5. Préavis no. 01/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la mise en système séparatif du quartier de Beau-Cèdre

M. Alexandre Milliet, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission ad-hoc

M. Francesco Montoro, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis no. 01/2025. Il demande à la Municipalité si elle désire s'exprimer. Personne ne demande la parole.



Le Président soumet au vote le préavis no. 01/2025 : le préavis no. **01/2025 est adopté avec 40 oui, 0 Non et 1 abstention.**

Le conseil communal de Jouxens-Mézery

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no. 01 / 2025),
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

- de l'amortissement, du montant de CHF 311'000.00 TTC sur une période de 60 ans, à compter de l'année suivant la fin des travaux ;

décide

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux destinés à mettre en séparatif le quartier de Beau-Cèdre ;
 2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 311'000.00 TTC ;
 3. de financer ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours ou au moyen de la trésorerie courante.
- 6. Préavis no. 02/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour le renouvellement partiel du réseau d'éclairage public aux chemins du Lussex, de Mézery, du Chalet-Vert et de la Roche, la réfection du tapis du chemin de la Roche et la remise en état de la fontaine de Mézery.**

M. Alexandre Milliet, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement.

M. Michel Rochat rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission des finances. Au vu du manque de communication des SIL au niveau de la planification des travaux, la CoFin demande aux SIL de leur octroyer un accès aux planifications des travaux dans l'esprit de la bonne entente entre les partenaires. Il remercie aussi, Mme Camille Bergmann pour la qualité des documents fournis et du dossier dans sa globalité.

Le Président **ouvre la discussion sur le préavis no. 02/2025.**

Mme. Dina Finger : Se réfère à une recommandation figurant dans le rapport de la CoUrb concernant l'espacement entre les lampadaires et demande à la Municipalité de ne pas la suivre. En effet la diminution de cet espacement permettrait aux malfaiteurs d'agir à visage découvert.

M. Jacek Manthey : Est en désaccord avec la proposition de Mme. Finger car un des sujets actuels est la diminution de la « pollution lumineuse » afin de



préservé la faune nocturne, et dans ce contexte la plupart des communes diminuent, voire éteignent l'éclairage public, durant certaines heures de la nuit. Il déplore également le fait que la Municipalité n'a pas tenu compte aussi de l'aspect esthétique des lampadaires.

M. J. Verrey : Précise que lors de la réfection du chemin des Vignettes le problème de l'espacement des lampadaires a également été évoqué, pour finalement ne rien modifier à ce niveau. Par la suite on a constaté que l'éclairage était plus que correct et on peut se demander si on ne devrait pas appliquer la même logique pour les travaux qui concernent le préavis.

M. V. Ganière : Nous rappelle que sur le chemin de la Roche, des deux côtés de la route, il n'y a pas d'habitations. Il se demande si c'est justifié d'éclairer une zone non habitée.

M. P. Oggier : Rappelle que les SIL proposaient au départ 50% de points lumineux en plus, mais la Municipalité, qui voulait avoir un bon éclairage sans toutefois augmenter la pollution lumineuse, a décidé de garder le même nombre de réverbères. Les nouveaux réverbères ont un meilleur éclairage en plus du fait que l'intensité lumineuse peut être diminuée graduellement durant la nuit. Au niveau sécuritaire, une mise en conformité de l'éclairage des deux passages pour piétons du chemin de Mézery a été nécessaire, ce que s'est traduit par le rajout de deux réverbères supplémentaires (un pour chaque passage).

Le Président constate « qu'une erreur de plume » s'est glissée dans le texte de ce préavis et propose un **amendement**, à savoir remplacer la phrase

« ...prend acte de l'amortissement du montant de CHF 238'500.00 TTC sur une période de 40 ans, à compter de l'année suivant les travaux »

par :

« ...prend acte de l'amortissement du montant de CHF 238'500.00 TTC sur une période de 40 ans, à compter de l'année suivant **la fin des** travaux »

En premier lieu, le Président soumet au **vote l'amendement** du préavis no. 02/2025. L'amendement du préavis no. 02/2025 est adopté avec 40 oui 0 non et 1 abstention.

Le Président soumet ensuite au vote le préavis no. 02/2025. Le préavis **no. 02/2025 est adopté avec 40 oui 0 non et 1 abstention.**

Le conseil communal de Jouxens-Mézery

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no. 02 / 2025),
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



prend acte

- de l'amortissement, du montant de CHF 238'500.00 TTC sur une période de 40 ans, à compter de l'année suivant la fin des travaux ;

décide

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux destinés à renouveler partiellement le réseau d'éclairage public aux chemins du Lussex, de Mézery, du Chalet-Vert et de la Roche, à refaire le tapis du chemin de la Roche et à mettre en état la fontaine de Mézery ;
2. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 238'500.00 TTC ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer le montant de CHF 238'500.00 mentionné sous chiffre 2 au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes.

7. Préavis No 03/2025 relatif à l'adoption d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

M. Alexandre Milliet, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement.

Il souligne le fait que ce règlement découle des modifications du règlement cantonal, et de ce fait, notre marge de manœuvre est très faible. En plus il apparaît clairement qu'il y aura une surcharge de travail pour l'administration communale, et dans ce contexte, la CoUrb recommande de réfléchir à une application pour être en mesure de gérer les demandes courantes.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis no. 03/2025.

M. S. Roy – il est en synergie avec les conclusions de la CoUrb, et admet que ce sera difficile à mettre en place. Le canton veut encourager à planter des arbres tandis que d'autres veulent en abattre (les chênes et les noyers). Il rappelle qu'il est interdit de toucher les haies entre le 15 mai et 15 le septembre, et ceci sera plus compliqué à gérer.

M. J. Manthey – déplore l'inflation bureaucratique du canton. Il y a 15 pages dans ce règlement et cela génère un effort administratif considérable.

M. H. Inneichen - pose une simple question: peut-on refuser ce règlement ?

M. S. Roy – on pourrait ne pas tenir compte de ce règlement, mais dans ce cas de figure c'est la loi cantonale qui prendra le dessus.

M. V. Ganière La façon de mettre en application cette loi est du ressort de la Municipalité. Il faudra payer des employés pour cela, il y aura une pléthore de demandes, probablement des recours, il faudra payer aussi un arboriste afin de faire l'inventaire des arbres remarquables de la Commune. Hélas on n'aura pas le choix et la loi sera certainement adoptée mais on devrait réfléchir à la manière dont on va l'appliquer.



M. S. Roy – Souligne que la Municipalité va intervenir seulement en cas de demande.

M. B. Freemantle – On a tous les mêmes ressentiments au sujet de cette loi. Il pourrait y avoir des dénonciations et certains peuvent en pâtir, d'autres pas.

Le Président met en votation le préavis no. 03/2025.

Le préavis **no. 03/2025 est adopté avec 24 oui, 8 non, 9 abstentions.**

Le conseil communal de Jouxens-Mézery

- Vu le rapport de la Municipalité (préavis no. 03 / 2025)
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré annexé au présent préavis ;
2. de charger la Municipalité de soumettre le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré à l'approbation du Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.
3. de charger la Municipalité de créer dans le groupe 9280 « Fonds alimentés par des recettes affectées », un nouveau compte de réserve attribué au développement du patrimoine arboré, qui figurera au bilan sous no. 9280.310 et qui sera alimenté par les taxes compensatoires perçues par la Commune conformément à l'art.13 du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

8. Préavis no. 04/2025 relatif aux comptes 2024 et Rapport de Gestion.

Mme. Dina Finger, rapporteuse, lit les conclusions du rapport de la Commission des finances concernant les comptes communaux. Elle précise que durant l'exercice 2024 les résultats sont meilleurs que prévus. La situation financière de la Commune, bien qu'améliorée, reste toutefois préoccupante.

Le Président invite la Municipalité à s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée, le Président ouvre la discussion sur le préavis no. 04/2025 et propose de commencer avec le Chapitre 1 (« Comptes 2024 ») et de le passer en revue par ordre administratif :

Administration générale, pages 1 à 2

J. Verrey soulève une question suite au fait que dans le rapport on évoque un effet favorable au niveau des émoluments. A ce sujet il demande si le nouveau règlement communal est déjà actif.

Th Reymond – confirme que le règlement est bel et bien actif.



Par la suite les autres chapitres (finances, domaines et bâtiments, travaux, instruction publique et cultes, police et sécurité sociale) sont passés en revue sans que la parole soit demandée.

Le Président propose de passer à la partie « Renseignements complémentaires » sur les comptes et en particulier aux annexes 1 (impôt sur le revenu) et 2 (impôt sur la fortune). Aucune observation n'a été formulée.

Ensuite les chapitres suivants ont été évoqués :

- Chapitre 2 - Bilan au 31 décembre 2024
- Chapitre 3 : Tableau des investissements et amortissements, inventaire des biens immobiliers au 31 décembre 2024.
- Chapitre 4 : Comptes Maison de l'Enfance des Navires.
- Chapitre 5 : Bilan au 31 décembre 2024, Maison de l'Enfance des Navires

Le Président ouvre la discussion sur ce présent Préavis N°4/2025 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2024.

Mme. I. Mühlheim - demande des précisions sur l'erreur de la quote-part communale du cautionnement ASIGOS. En effet le montant pour 2024 se monte à CHF 2'151'245 au lieu des CHF 1'179'613 mentionnés dans l'annexe au préavis.

M. Jean-Petit-Matile (boursier) – confirme qu'il s'agit d'une erreur, que ce document est en fait une **annexe au bilan**, que la correction ne figure pas dans le préavis, mais qu'elle a déjà été effectuée et le document sera envoyé corrigé à la Préfecture.

M. Jacek Manthey – demande s'il s'agit d'une nouvelle erreur ou si c'est une erreur qui a été reprise depuis les années précédentes ?

M. Jean-Petit-Matile (boursier) – confirme que **l'erreur concerne uniquement l'année 2024**, pour les années précédentes le montant étant correct. L'augmentation du cautionnement est dû à la reprise par ASIGOS des immeubles de Romanel et de Jouxens-Mézery.

La parole n'étant plus demandée, concernant les comptes, le Président propose de passer à la **gestion de la Municipalité durant l'exercice 2024**.

M. Pierre Kinar, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion et présente une synthèse des recommandations.

La CoGest a fait des recommandations au niveau de l'organisation (par ex intégrer dans l'intranet communal l'historique et les statuts des motions, postulats et interpellations – voir au point 12 la motion « Van Landuyt »).

La CoGest estime que l'activité juridique de la Commune doit faire l'objet d'un bref bilan dans les rapports futurs. Une autre recommandation concerne une réflexion sur la planification future de l'accès aux transports publics (voir au point 12 la motion « Le Boudec »). Des recommandations ont été faites au niveau de la consommation d'eaux et du système actuel de facturation, de la gouvernance des projets communaux, de l'adoption d'un nouveau règlement du personnel communal ainsi qu'au niveau de la



gestion du bâtiment administratif. La CoGest a organisé une visite des bâtiments locatifs (Le « Frênc » et le « Chalet-Vert ») et recommande la réalisation d'un cahier de charges pour la mise en location par la régie ainsi qu'un audit énergétique avec une variante de rénovation complète.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis no. 04/2025 concernant gestion de la Municipalité. Il propose de **procéder par dicastère** : Autorités, Administration générale, Propriétés communales, Gestion du territoire - travaux, Ecoles jeunesse et culture, Sécurité publique, Affaires sociales et Services industriels ont été passés en revue, sans susciter des commentaires particuliers.

La parole n'étant plus demandée, le Président met en votation le préavis no. 04/2025 : le préavis **no. 04/2025 est adopté à l'unanimité des voix.**

Le conseil communal de Jouxens-Mézery

- vu le préavis municipal no. 4 /2025
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver les comptes de l'exercice 2024 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un excédent des recettes de CHF 224'095.53 ; après virement de cet excédent, le découvert au bilan est ramené à CHF 690'332.58 au 31 décembre 2024 ;
2. de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2024

9. Nominations des commissions de Gestion et des finances.

La Commission de gestion (Art 39) 4 membres dont un(e) suppléant(e)

Kinnar Pierre	Président
Le Boudec Jean-Yves	Membre
Van Lanuyt Pascale	Membre
Lauriane Bridel	Membre

Le Président demande si quelqu'un sans la salle désire se porter candidat ?
Aucune candidature n'ayant été proposée, les membres de la commission de gestion sont confirmés par acclamation.



La Commission des finances (Art 40) 4 membres dont un(e) suppléant(e)

Madame Dina Finger	Présidente
Monsieur Pierre Cevey	Membre
Francesco Montoro	Membre
Michel Rochat	Membre

Le Président informe que Madame Dina Finger avait annoncé qu'elle ne se représente pas, et lui passe la parole.

Mme. Dina Finger, confirme que suite à son prochain déménagement elle se voit obligée de quitter la CoFin ainsi que le Conseil Communal. Elle remercie ses collègues de la CoFin, de la Municipalité et du Conseil Communal. Pour son remplacement à la CoFin elle propose la candidature de M. Maxime Corbaz.

Le Président demande si un conseiller ou une conseillère souhaiterait se présenter comme candidat(e) à la place à repourvoir dans la CoFin.

Aucune autre candidature n'étant proposée, en conséquence, Monsieur Maxime Corbaz est élu par acclamation.

M. P. Cevey – au nom de ses collègues de la CoFin, remercie l'ancienne Présidente, Mme Dina Finger, pour l'excellent travail accompli au sein de la commission, et lui souhaite bonne chance pour la suite.

10. Nomination du bureau du Conseil communal (Président -e, Vice-Président -e, scrutateurs -trices et suppléants).

Président :

Pascal Refondini

Vice-Président :

Renato Rutta

Secrétaire :

Marine Lemberth

Scrutatrices et scrutateurs :

M. Julien Oberson

M. Milliet Alexandre

et suppléants :

Mme Jungo Danièle

Mme De Preux Michèle

Le Président informe que tous les membres du bureau acceptent un nouveau mandat. Il quitte la salle et passe la main au Vice-Président. M. Renato Rutta. Le Vice-Président demande à l'assemblée si à part M. Pascal Refondini, candidat à sa propre succession, quelqu'un(e) d'autre désire se porter candidat(e).

Aucune nouvelle candidature n'ayant été proposée, **M. Pascal Refondini est réélu par acclamation, pour un nouveau mandat.**



Au retour dans la salle, le Président remercie les conseillères et conseillers pour la confiance témoignée et demande la reconduction du reste du bureau du Conseil, à savoir le Vice-Président, les Scrutateurs et les Suppléants. Les autres membres du bureau du Conseil sont réélus par acclamation. Le Président affirme avoir beaucoup de plaisir à travailler au sein du Bureau dans sa composition actuelle.

11. Vote sur l'offre des jetons de présence de la séance à une association.

Une liste des anciens bénéficiaires des dons est présentée à l'assemblée. Le Président informe avoir reçu la proposition Madame la conseillère Isabelle Mühlheim pour le village de Blatten durement touché par l'éboulement d'un pan de montagne. Il pose la question sur les modalités de transférer le montant des jetons de présence, soit via la « Chaîne du bonheur » soit en « direct » en contactant les autorités de Blatten. L'assemblée opte clairement pour un versement direct à Blatten. Le Président demande s'il y a d'autres propositions à part Blatten.

M. A. Roland – propose l'association « Le point d'eau », basée à Lausanne, qui a pour but d'offrir l'eau pour une population, souvent pas très éloignée, qui n'a pas d'accès à l'eau.

M. J. Milliet – revient à la première proposition (Commune de Blatten), et demande si la Commune de Jouxens-Mézery ne pourrait pas doubler le montant.

M. S. Roy – confirme que la Municipalité n'est pas concernée.

Le Président soumet au vote les deux options présentées.

Résultat de la votation : Points d'eau : 19 suffrages et Blatten 21 suffrages, donc attribution du montant total, à Blatten.

12. Interpellations, motions, postulats.

Le Président rappelle que pour être présentée à la Municipalité, la motion doit être prise en considération par le Conseil Communal.

Le Président invite M. Jean-Yves Le Boudec présenter sa motion intitulée : « Évaluation des options à long terme pour les transports publics ».

M. Jean-Yves Le Boudec, souligne le fait que notre commune n'est pas très bien desservie par les transports publics et que la situation s'est encore dégradée après la suppression de la halte LEB de Lussex. En conclusion il propose à la Municipalité de mandater un bureau spécialisé dans « la planification urbaine » afin de trouver des options d'amélioration.
(Vous retrouvez le texte de cette motion en annexe de ce PV)



Le Président demande à la Municipalité si elle désire s'exprimer.

Mme. N. Schöni – explique qu'il existe différents critères basés sur la densité de la population des zones desservies (qu'on appelle des « pôles générateurs»). Lors d'une étude faite en 2021, le temps d'accès au TP a été calculé et la conclusion était que la durée d'accès au TP, était acceptable pour les habitants de Jouxens-Mézery compte tenu de la densité. Une deuxième étude a été faite avec la même conclusion : densité faible. Avec la mise en place de la structure du SDNL (Schéma Directeur du Nord Lausannois), dont notre commune fait partie, la responsabilité des transports et de la mobilité est maintenant du ressort de cette organisation. Ils sont en train de travailler activement sur les transports publics et un rapport annuel a été publié. Une carte de travail est présentée, avec une planification des projets en cours et futurs.

M. F. Montoro, demande si, dans ce contexte, monsieur Le Boudec maintient sa motion.

M. J-Y. Le Boudec, confirme qu'il la maintient car il déplore la disparition de la halte du Lussex. Il ne croit pas que le SDNL pourrait résoudre le problème.

M. J-F Oberson, affirme qu'on ne devrait pas trop rêver, car nous sommes une petite commune par rapport à la communauté lausannoise. Il ne trouve pas utile de refaire et de payer une nouvelle étude.

M. F. Montoro, revient pour préciser qu'à Jouxens on a la chance d'avoir accès au train LEB, ainsi qu'au bus (no. 9 et 18) à des distances accessibles à pied. Il compare avec d'autres communes qui sont nettement moins bien desservies.

M. S. Berclaz, rappelle que les transports publics sont en haut et en bas du village. Depuis le chemin des Boracles il met environ 17 minutes pour aller en haut. Pour descendre au bus, c'est encore plus compliqué dû aux manques des trottoirs.

M. P. Kinar, nous rappelle que l'idée d'un bureau pour nous représenter était dans le cahier des charges.

M. J. Manthey, est d'avis qu'il faut savoir quel est le besoin réel, apparemment il n'est pas généralisé.

M. J-Y. Le Boudec, en effet les besoins sont très inégaux et le problème est pour les habitants du chemin des Boracles.

M. V. Ganière, précise que la Commission d'urbanisme est informée et suit le problème. On ne devrait pas dépenser l'argent pour des études surtout que c'est faux de dire qu'on n'a pas de TP à Jouxens.

Le Président met en votation la motion « Le Boudec ». La motion est refusée avec 28 non, 7 oui et 2 abstentions.

Le Président invite Madame Pascale Van Laduyt afin de présenter sa motion intitulée « Mise à disposition publique des motions, postulats, interpellations ».



Mme. Pascale Van Laduyt, précise que la Commission de gestion, dans son rapport 2023 avait émis une recommandation de maintenir à jour et à disposition du Conseil communal, une liste de motions, postulats et interpellation avec leurs textes, réponses et statuts. Elle propose de rajouter cette liste au site web de la Commune.

(Vous retrouvez le texte de cette motion en annexe de ce PV)

Le Président demande à la Municipalité si elle désire s'exprimer.

M. S. Roy : la municipalité ne sait pas si c'est légal de publier ces documents sur le site.

M. J. Manthey – trouve que c'est une motion utile. Il propose que ce soit le Bureau du Conseil qui gère les motions, postulats et interpellations

M. R. Rutta, précise que le Bureau du Conseil ne possède pas de site web et rappelle que les PV des séances du Conseil contiennent les textes des motions, postulats et interpellations et qu'il faudra juste les classer et mettre à jour leurs statuts.

M. J-F. Oberson pense que comme les séances du Conseil Communal sont publiques, la publication sur le site ne devrait pas poser de problème de légalité.

M. P. Cevey – souligne l'importance du suivi, car à ce jour on ne peut pas dire combien de motions sont encore ouvertes.

Le Président met en votation la prise en considération de la motion « Van Landuyt » : La motion est prise en considération par le Conseil avec 34 oui, 1 non et 4 abstentions et est envoyée à la Municipalité.

Interpellation – « Soutien au Comité de la Fête au village » (S. Berclaz et J. Verrey).

M. Sébastien Berclaz rappelle que malgré les annonces dans le journal communal il n'y a aucun bénévole qui s'est manifesté afin de renforcer le Comité de l'association « La Fête au village ». La situation devient critique dû au fait que deux des cinq membres actuels du Comité, ne résident plus dans notre commune et ont manifesté leur désir de se retirer. L'interpellation s'adresse autant à la Municipalité qu'aux membres du Conseil Communal.
(Vous retrouvez le texte de cette interpellation en annexe de ce PV)

Le Président ouvre la discussion.

M. B. Freemantle, en qualité de président, durant 10 ans, de la société « La Fête à Jouxkens » est conscient du problème d'organisation et des soucis de bénévoles. Malheureusement la Municipalité n'a pas des ressources à ce sujet. La société « Rencontres culturelles » a également des difficultés à se renouveler. Il rappelle que la Municipalité soutient, dans la mesure de ses possibilités, TOUTES les sociétés locales.



Le Président rappelle que l'interpellation, moins contraignante que la motion, pour être prise en compte a besoin d'être appuyée par au moins 5 membres du Conseil.

On passe vote sur la prise en compte de cette interpellation: plus de 5 membres soutiennent l'interpellation.

En conséquence la Municipalité devra donc répondre soit immédiatement soit dans une prochaine séance.

Le Président demande si le Conseil veut adopter une résolution ? Aucune réponse favorable, donc aucune résolution n'est proposée à ce sujet.

13. Propositions individuelles et divers

M. J. Manthey, a été interpellée par la lettre de la parcelle 444 (lue au point 3 de l'ordre du jour) et aimerait connaître la position de la Municipalité.

M. B. Freemantle, il s'agit d'une affaire en cours avec une mise à l'enquête. On ne peut pas débattre dans le Conseil le problème du ch. de l'Oche et du trafic sur ce chemin.

M. P. Cevey, explique que c'est une affaire qui suit son cours et tout le monde pourra s'exprimer lors de la mise à l'enquête.

M. E. Stauffacher, affirme une évidence : le Conseil Communal ne peut pas interférer dans une affaire entre les privées.

M. P. Oggier affirme prendre congé de nous avec une certaine émotion. La décision, difficile à prendre, a été surtout prise dans le but de protéger sa santé. Il remercie les membres du Conseil Communal ainsi que son Président pour le travail accompli ensemble.

La parole n'étant plus demandée, le Président **lève la séance à 22h25** et annonce que la prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le **mardi 7 octobre 2025** à 20 heures.

Le Président

Le Vice-Président

Pascal Refondini

Renato-Luigi Rutta

Annexes : ment.



Annexes

Liste de présence de la séance

Lettre reçue par le Président du Conseil (concernant la parcelle 444)

Communications de la Municipalité

Communication de l'AJENOL

Communication de la CoFeu

Communication de la CoUrb

La motion de M. Jean-Yves Le Boudec

La motion de Mme. Pascale Van Landuyt

Interpellation de M. Sébastien Berclaz

Jouxkens-Mézery



Conseil communal du 7 octobre 2025

1



Conseil communal du 7 octobre 2025

1. Opérations préliminaires

- i. Appel
- ii. Approbation de l'ordre du jour

2



Conseil communal du 7 octobre 2025

ii. Adoption de l'OJ de la séance du 7 octobre 2025



3

3



Conseil communal du 17 juin 2025

Ordre du jour :

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
3. Communication du Bureau et de la Municipalité
4. Réponse de la Municipalité aux motions, postulats et interpellations
 - a. Réponse à la motion déposée par Mme Pascale Van Landuyt pour la Commission de gestion : « Mise à disposition publique des missions, postulats et interpellations »
 - b. Réponse à l'interpellation déposée par MM. Sébastien Barclay et Julien Vervay « Soutien au Comité de la Fête du Village »
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes : (AUFEX, ASBOD, et Commission de feu)
6. Préavis N° 2/2025 relatif à l'annulation d'imposition pour 2026 (Roche)
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers



Le Président

Pascal Refinon

Cope Municipalité
Annexes : Préavis N° 06/2025

4

4



Conseil communal du 7 octobre 2025

Commune de Jouxkens-Mézery

OFFICIEL PRATIQUE - VIE LOCALE DÉCOUVERTE



Préavis municipaux

2025

Préavis N° 1/2025 : Mise en adjonction du quartier de Rous Cadré
 Préavis N° 2/2025 : Développement du projet de réseau d'arrosage public et restructuration du système de drainage de la route de Mézière, du Chêne vert et du Lys
 Préavis N° 3/2025 : Attribution d'un logement communal sur la production du patrimoine agricole
 Préavis N° 4/2025 : Évaluation communale 2024 et Rapport de gestion 2024
 Préavis N° 5/2025 : Service d'urgence 2025

5

5



Conseil communal du 7 octobre 2025

2. Adoption du PV de la séance du 17 juin 2025



6

6



Conseil communal du 7 octobre 2025

3. Communication du bureau et de la Municipalité

conseil@jouxten-mezery.ch

<https://communejouxtenmezery.sharepoint.com/sites/Conseilcommunal>

7



Conseil communal du 7 octobre 2025

Nouvel outil extranet pour les séances du Conseil communal de Jouxten-Mézery

Courriel de Cécile Magnenat du 26 mars 2025

Cécile Magnenat <Cecile.Magnenat@jouxten-mezery.ch>
A: vous a été répondu: autorisation, élections, Bouillens (CC), Jean-Luc Torny, Maurice Loriot, René, 12 autres, 18.03.2025, 14h17
Cc: Thierry Reymond

Avec impression

Envoyé: 26 mars 2025 à 10h00, de: Cécile Magnenat <Cecile.Magnenat@jouxten-mezery.ch>
Pour: Bouillens, Maurice Loriot, Jean-Luc Torny, Jean-Luc Torny, Maurice Loriot, René, 12 autres, 18.03.2025, 14h17
<https://communejouxtenmezery.sharepoint.com/sites/Conseilcommunal>
Bonjour, j'ai créé un espace extranet pour le Conseil communal de Jouxten-Mézery.
Deux connexions différentes sont possibles:

8



Conseil communal du 17 juin 2025

Nouvel outil extranet pour les séances du Conseil communal de Jouxten-Mézery



9



Conseil communal du 7 octobre 2025

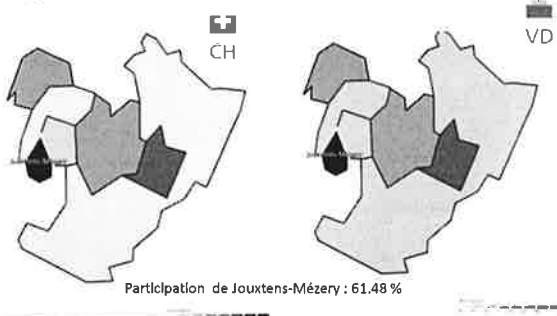
Votation du 28 septembre 2025



10



Conseil communal du 7 octobre 2025



11

11



Conseil communal du 7 octobre 2025

Impôt immobilier sur les résidences secondaires



Résultat final

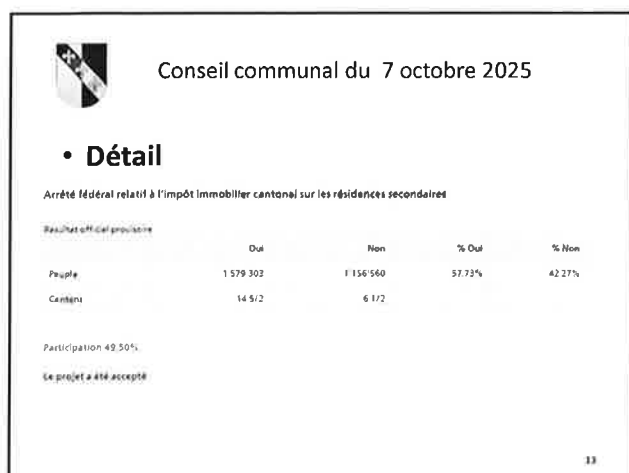
57.73% OUI

Requiert la double majorité
du peuple et des cantons
pour être acceptée.

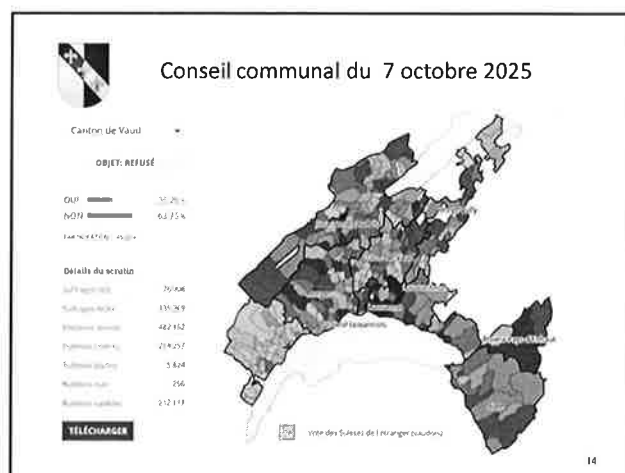


12

12



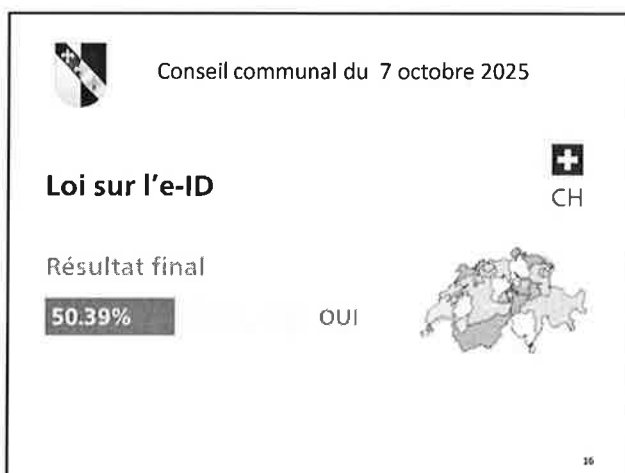
13



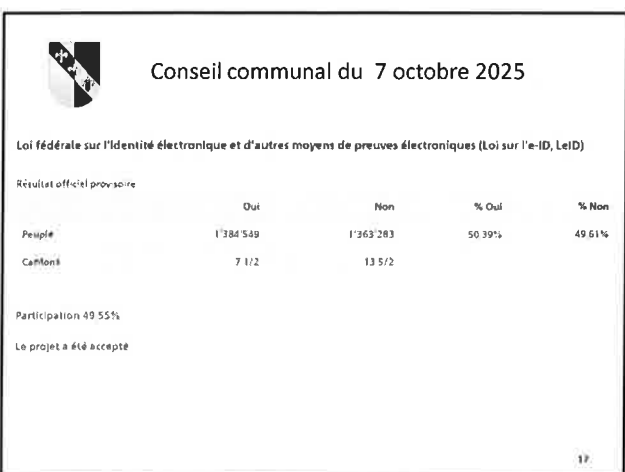
14



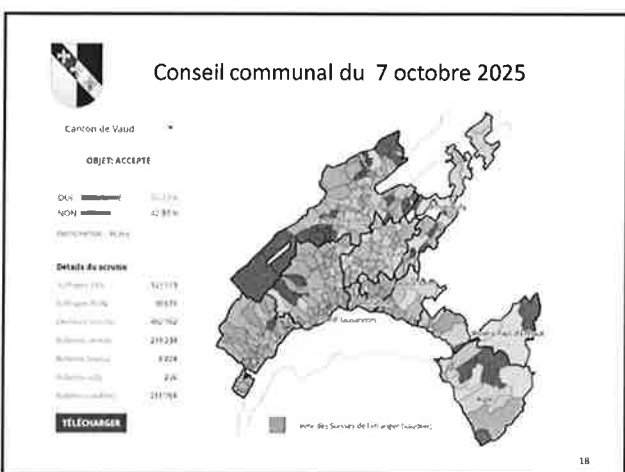
15



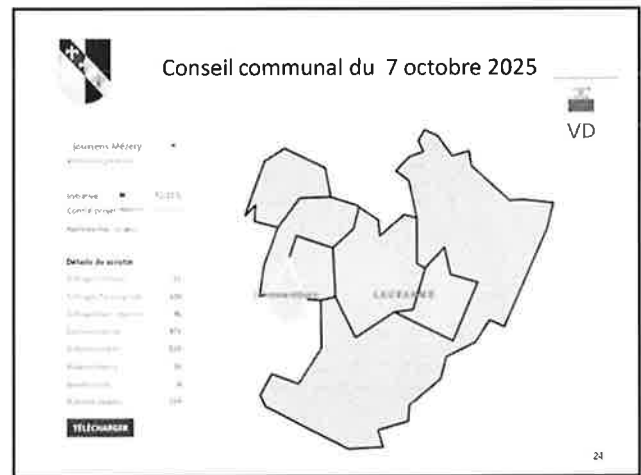
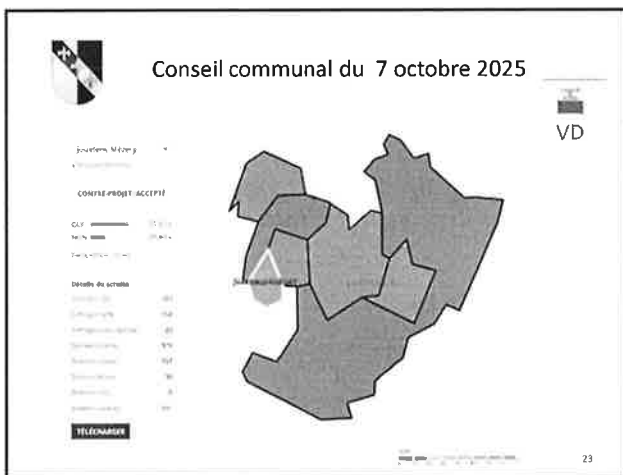
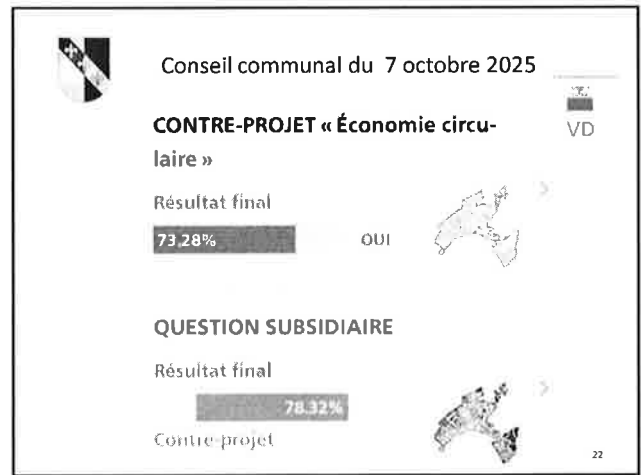
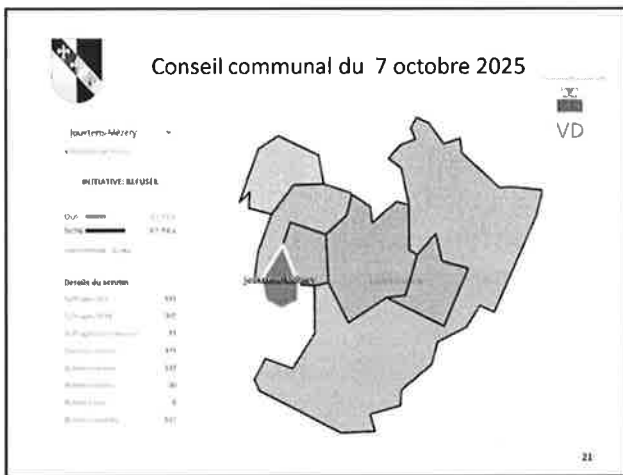
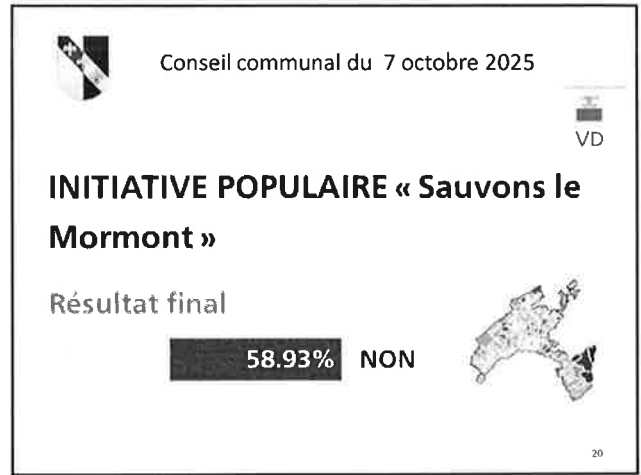
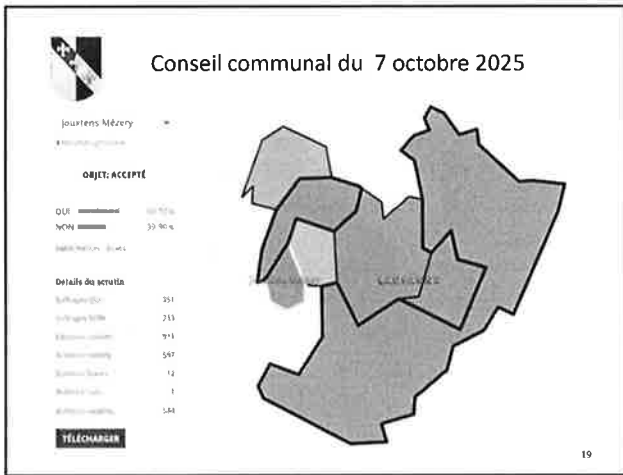
16



17



18





Conseil communal du 7 octobre 2025



MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE Préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales

Résultat final

52.71%

OUI



25



Conseil communal du 7 octobre 2025



Jouxteméziery

Objet: Refusé

OUI

NON

48.14%

46.81%

Participation: 51.1%

Détails du scrutin

Voix valides	264
Voix rejetées	279
Blancs	921
Non votants	543
Abstentions	53
Refusés	1
Scrutin nul	0%

TÉLÉCHARGER



26



Conseil communal du 7 octobre 2025



MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE Faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et les étrangers

Résultat final

56.15%

NON



27



Conseil communal du 7 octobre 2025



Jouxteméziery

Objet: Refusé

OUI

NON

51.38%

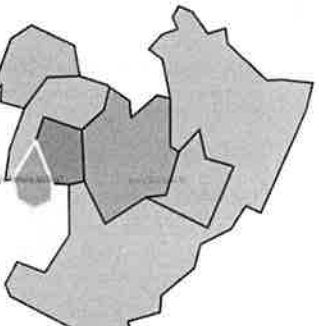
56.62%

Participation: 51.1%

Détails du scrutin

Voix valides	225
Voix rejetées	240
Blancs	971
Non votants	977
Abstentions	24
Refusés	0
Scrutin nul	0%

TÉLÉCHARGER



28



Conseil communal du 7 octobre 2025

Les prochaines votations :
30 novembre 2025



29



Conseil communal du 07 octobre 2025

Votation populaire

30 novembre 2025

Premier objet

Initiative populaire
« Pour une Suisse qui s'engage
(initiative service citoyen) »

Deuxième objet

Initiative populaire
« Pour une politique climatique
sociale financée de manière
juste fiscalement
(initiative pour l'avenir) »

30



Conseil communal du 17 juin 2025

Correspondance:

- Le roman des Romands

31

31



Conseil communal du 17 juin 2025

- **Prochaine séance du Conseil communal 2025**

- 09 décembre 2025



- Pour mémoire prochaines vacances* :

- Vacances d'automne: du sam. 11 octobre au dim. 26 octobre 2025
- Vacances d'hiver: du sam. 20 décembre 2025 au dim 4 janvier 2026

*Source : <https://www.vd.ch/information/jours-feries-et-vacances-scolaires/jours-feries-et-vacances-scolaires-2025>

32

32



Conseil communal du 17 juin 2025

3. Communication de la Municipalité

33

33



Conseil communal du 17 juin 2025

Remerciements

34

34



Conseil communal du 17 juin 2025

4. Réponse de la Municipalité aux motions, postulats et interpellations

- Réponse à la motion déposée par Mme Pascale Van Landuyt pour la Commission de gestion:
« Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations »
- Réponse à l'interpellation déposée par MM Sébastien Berclaz et Julien Verrey:
« Soutien au Comité de la Fête du Village »

35

35



Conseil communal du 17 juin 2025

5. Informations des représentants aux organismes externes

AJENOL accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois

ASIGOS Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly

Commission du feu

36

36



Conseil communal du 17 juin 2025

6. Préavis No 05 / 2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

37

37



Conseil communal du 17 juin 2025

6. Préavis No 05 / 2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Le Conseil communal de Jouxten-Mézery :

- vu le préavis de la Municipalité no 5/2025, adopté en séance du 19 août 2025;
- ouï le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide:

1. de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026;
2. de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
3. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

38

38



Conseil communal du 17 juin 2025

7. Interpellations, motions, postulats

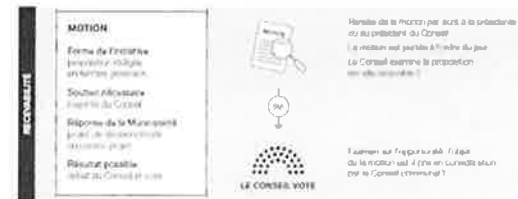
39

39



Conseil communal du 17 juin 2025

Traitement d'une motion



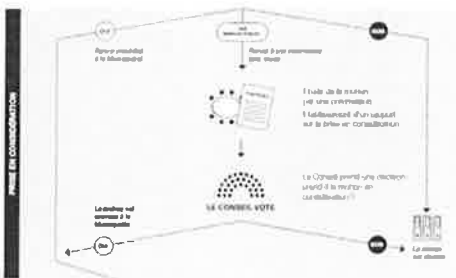
40

40



Conseil communal du 17 juin 2025

Traitement d'une motion



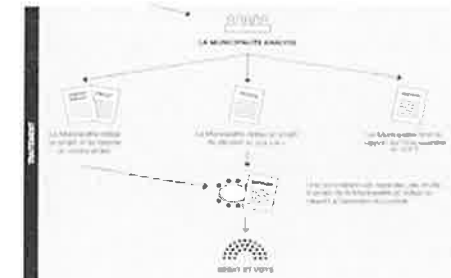
41

41



Conseil communal du 17 juin 2025

Traitement d'une motion



42

42



Conseil communal du 17 juin 2025

8. Propositions individuelles et divers

43

43



Conseil communal du 17 juin 2025

**Le prochain conseil communal aura
lieu le 9 décembre 2025 – 19h**



44

44



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 OCTOBRE 2025

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Réorganisation du service communal de voirie

La Municipalité a le plaisir de vous annoncer qu'elle a engagé M. Jean Allenbach en tant que nouveau responsable du service communal de voirie et M. Arthur Bovard au poste d'employé de voirie.

Titulaire d'un CFC et d'un brevet fédéral d'horticulteur, M. Jean Allenbach a travaillé notamment auprès du Service parcs et domaines de la ville de Lausanne et a été responsable paysagiste du Grand Hôtel et Centre thermal d'Yverdon-les-Bains SA, avant de travailler en tant qu'arboriste indépendant, spécialisé dans l'entretien des grands arbres publics et privés. Il est par ailleurs formateur d'accès aux arbres, échelles et antichute ainsi que contrôleur certifié du matériel d'équipement de protection individuelle. M. Jean Allenbach a repris les commandes du service communal de voirie *ad interim* au début du mois d'août et sera titularisé au poste de responsable du service communal de voirie à 80% dès le 1^{er} novembre 2025.

M. Arthur Bovard a pour sa part effectué un apprentissage d'agent d'exploitation auprès de la Commune d'Yverdon-les-Bains, où il a obtenu son CFC en 2023. Il a ensuite travaillé auprès de l'entreprise Creabéton matériaux SA, où il était chargé de l'entretien des espaces verts, de la gestion des déchets et de la gestion du parc de véhicules. M. Arthur Bovard a été engagé d'abord par contrat de durée déterminée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 en tant qu'auxiliaire de notre service communal de voirie. Donnant pleine satisfaction, il lui a été proposé un contrat de durée indéterminée à 100% dès le 1^{er} octobre 2025.



2. Agrandissement du collège de Jouxens-Mézery

En 2023, le Comité de direction de l'ASIGOS, d'entente avec la Municipalité, avait confié au bureau M&R Conseils projets immobiliers SA un mandat d'assistance au maître d'ouvrage pour réaliser une étude sommaire des possibilités d'agrandissement du collège de Jouxens-Mézery. L'objectif était de reloger les classes actuellement installées dans les pavillons provisoires et de créer deux locaux supplémentaires : une salle d'activités créatrices et manuelles et une salle de dégagement.

Sur la base des conclusions de cette première analyse, le bureau ActesCollectifs Architectes SA a été chargé en 2024 de mener une étude de faisabilité portant sur deux variantes – la surélévation du bâtiment existant ou l'ajout d'une nouvelle construction dans son prolongement – et intégrant les principes d'une construction durable et l'amélioration de l'efficacité énergétique du collège.

A l'issue de cette étude, le Comité de direction de l'ASIGOS, en accord avec la Municipalité, a retenu la variante de la surélévation. Cette solution permet en effet d'augmenter la capacité d'accueil du collège, tout en préservant les espaces extérieurs, et de procéder en même temps à l'assainissement énergétique du bâtiment existant.

L'ASIGOS, toujours assistée par M&R Conseils projets immobiliers SA, a alors lancé au printemps 2025 un appel d'offres ouvert pour les prestations d'architecture. Parmi les seize dossier reçus, le collège d'évaluation – composé de Mme Rebecca Joly, présidente du Comité de direction de l'ASIGOS, de Mme et M. les Conseillers municipaux Nathalie Schöni et Thierry Reymond, de M. Louis Philipona, chef de projet auprès de l'ASIGOS, ainsi que de M. Grégoire Bilat, Architecte HES – a retenu celle du bureau Archi D-T SA, jugée la plus avantageuse.

3. Péréquation et participation à la cohésion sociale

Pour rappel, le 10 avril 2025, le Tribunal fédéral a rendu son arrêt dans le cadre de la cause pilote concernant la Commune de Jouxens-Mézery, rejetant le recours formé par celle-ci contre les décomptes finaux des péréquations et de la participation à la cohésion sociale 2022.

A la suite de cet arrêt, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, qui avait suspendu l'instruction des autres recours déposés en la matière par plus de trente communes, a interpellé ces dernières pour savoir si elles entendaient poursuivre ou non leurs actions en justice contre la péréquation et la facture sociale.

Extrêmement déçues par l'arrêt du Tribunal fédéral qui semble vider de toute substance le concept d'autonomie communale et forcées de constater que le sort de leur recours serait très vraisemblablement identique à celui de la cause pilote, lesdites communes ont décidé de retirer leurs divers recours pendants contre les décomptes finaux des péréquations et de la participation à la cohésion sociale.



Commentaires au dernier PV

a) Compléter « Total de 604'976 CHF » par « Contribution de Jouxens-Mézery », donc « Total de contribution de Jouxens-Mézery de 604'976 CHF »

b) dans point 7, expliciter mon intervention qui est résumée par « déplore l'inflation bureaucratique du canton » de manière suivante sur « déplore l'inflation bureaucratique du canton », en indiquant que le règlement pourrait être contre-productif par rapport à son intention louable, dans le sens de encourager les propriétaires de ne pas trop laisser se développer les arbres afin de ne pas perdre la maîtrise de leurs jardins, et aussi pourra contribuer à « faire pousser les fonctionnaires » au lieu faire pousser les arbres

Retour d'ASIGOS - Sujets de la dernière séance du Conseil intercommunal Asigos :

Acceptation du préavis sur le Budget 2026

Ci-dessous quelques éléments sur le budget :

- Total du budget 2026 : 9'278'725 CHF. Hausse de 11% vs budge 2025 (8'339'152 CHF) vs budget 2025, et de de 16% vs comptes 2024 (8'002'955 CHF)

- Participation des 3 communes (montant à répartir entre les communes membres) : 8'203'435 CHF. Hausse de 11% par rapport au budget 2025 amendé (7 413 972 CHF, essentiellement de l'augmentation des charges d'amortissement (CHF 938'500), et de 18% vs comptes 2024 (6 976 905.46 CHF).

- Participation de Jouxens-Mézery : 710'144 CHF. Hausse de 9.2% vs budget 2025 (650 085 CHF) de 17.4% vs comptes 2024 (604 976 CHF)

- Financement pour la ferme des Tilleuls - le CODIR proposait une subvention de 5'000 CHF, La COGES a soulevé le fait que ce n'est pas la tâche de 'Asigos d'octroyer de subventions. Après discussion, ce montant est un transfert de chargea des comptes de Prilly et correspondrait à des prestations ; le montant a été transféré, via les amendements dans les rubriques budgétaires d'enseignement.

- Logiciel E-séance – montant de 12'500 CHF. La COGES a demandé, vu que ce logiciel a déjà été acquis tant à Romanel qu'à Prilly, pourquoi il nécessaire de l'acheter une troisième fois ? Il concerne max.6 municipaux.

- Piscine de Fontadel – les charges de la piscine apparaissent dans le budget 2026, avec l'explication basée sur les tâches éducatives. Donc ces charges sont transférées du budget de Prilly. Pour votre serviteur ceci est incompréhensible et non-conforme aux

statuts, vu qu'à ce jour la piscine n'a jamais pas dans le périmètre d'Asigos. Depuis toujours elle était une infrastructure communale, hors collège de l'Union.

- Pour votre serviteur les exemples ci-dessus illustrent le gonflement de la structure bureaucratique comme il craignait auparavant.

Le Budget 2026 a été accepté par le Conseil intercommunal avec une voix contre.

Lecture de la lettre de J.Manthey au Codir Asigos au sujet de la sécurité sur le chemin de l'école des élèves de Jouxens-Mézery fréquentant les écoles à Prilly.

Lettre fournie en séance du Conseil communal.

Divers

Intervention de J.Manthey : «Intérêt public du ch.de l'Oche pour la sécurité et la mobilité douce des habitants de Jouxens-Mézery ».

Cette intervention découle de la lettre lue à la dernière séance du Conseil le 18 juin 2025, intitulée « Communication au Conseil communal relative à la mise en enquête publique du projet de construction sur la parcelle 444, sortie sur le chemin de l'Oche. La lettre soulève des préoccupations importantes et le sujet me touche pour plusieurs raisons :

- En tant qu'usager fréquent du LEB et du chemin privé de l'Oche ;
- En tant que conseiller intercommunal Asigos soucieux de la sécurité des élèves de Jouxens-Mézery usagers de ce chemin pour prendre le LEB, voir ma lettre sous le point Communications de l'Asigos ;
- En tant que conseiller communal, pour les habitants de Jouxens-Mézery, ayant prêté le sermon d'avoir la vérité et la justice devant les yeux, je trouve qu'il y a besoin de clarifications aux préoccupations exposées dans la lettre;
- Inquiétude suite au refus de Municipalité à la dernière séance du Conseil le 18 juin 2025 de donner les informations sur les préoccupations exposées dans la lettre, voir le PV- :
 - Par rapport à ce commentaire de M.P.Cevey dans ce PV du 18 juin :

M.P. Cevey explique que c'est une affaire qui suit son cours et tout le monde pourra s'exprimer lors de la mise à l'enquête. il est utile de préciser que le permis avait déjà été accordé, et que la Municipalité a levé les opposition le 26 mai déjà. Ceci n'a pas été indiqué par la Municipalité ;
 - La réponse verbale reçue, que j'aurais pu faire opposition, n'est pas pertinente car la mise en enquête n'explicite pas le fait que ce permis transformerait le ch.de l'Oche en route communale **catégorie 3 destinée**

au trafic général. Ce fait ressort seulement dans la décision de la levée d'opposition. La mise à l'enquête occultait cet élément.

Mon inquiétude a augmenté, car mes trois demandes pour davantage d'informations, adressées post-séance du Conseil à la Municipalité au nom de l'intérêt public, ont essuyé des refus pour la raison qu'une procédure est cours :

- La 1^{ère} demande était une simple demande d'information - refus ;
- La 2^{ème} demande se référant à la Loi sur l'information – refus, car lorsqu'une procédure est en cours, cette Loi ne s'applique pas, signifiant qu'il n'y pas de contrainte légale de fournir les documents. Néanmoins la Loi n'interdit d'informer, les preuves en sont les diverses informations dans la presse sur diverses affaires en cours , et par exemple les diverses communications de la Municipalité sur la procédure concernant le Gd Champ quand la procédure était en cours ;
- La 3^{ème} demande faisant appel à la Constitution vaudoise, ou la règle est la transparence, et non le secret – refus.
- Ces trois refus signifient donc la volonté de garder le secret.

Suite à ces refus de la Municipalité, je me suis informé auprès les parties concernées et ce que je découvre m'inquiète encore davantage.

Les arguments de la Municipalité pour accorder le permis de construire s'appuient sur – ci-après citations texto du document de levée d'opposition - « ... *considérant que le ch.de l'Qche est une route communale de 3e classe, route mise à disposition à un cercle indéterminé de personnes..* », « ...*le critère déterminant est ... le fait qu'elle sert au trafic général...* »)

La présente intervention ne concerne pas les sujets juridiques ou relations entre privés traités dans le cadre de la procédure (genre qui a droit à quoi, qui doit faire quoi). Son objectif est de **réfléchir sur l'intérêt public**.

Je trouve que le **sujet du ch.de l'Oche concerne l'intérêt public**.

Ci-dessous les arguments pour l'utilité publique du ch.de l'Oche en tant que chemin piétonnier, selon le status quo :

- Emprunté à pied par de nombreux écoliers se rendant en LEB aux écoles à Prilly ;
- Emprunté à pied par de nombreux habitants se rendant au LEB ;
- Il permet la sécurité de trajets à pied ;
 - o Encore plus le soir, ou lors de la mauvaise météo (pluie, neige) :
 - o Pour des personnes âgées :
 - o Heureusement les voitures amenant/reprenant des passagers du LEB ne peuvent pas emprunter le ch.de Oche ;
- Il contribue à la mobilité douce ;

- Il n'est pas adapté à la cohabitation avec le trafic motorisé général ; il est déjà compliqué de par sa déclivité, le manque/étroitesse des trottoirs, les virages.
- Le statut quo est satisfaisant ;
- Il n'y a aucun besoin public de requalifier le ch.de l'Oche en route communale ;

La démarche juridique de la Municipalité est difficile à comprendre du point de vue l'intérêt public :

- Le statut juridique qui pas clair, devrait être tranché par un tribunal. La Municipalité effectue des acrobaties juridiques pour pourvoir transformer le chemin en route, mais avec quel objectif ?
 - o Mais même en cas de possibilité juridique de le faire, quel est le rationnel pour le faire, au vu de l'intérêt public de garder le statut quo ?
 - o Même si la Municipalité juridiquement pourrait faire bcp de choses, il faut une raison valable pour le faire. Par analogie, même si la Municipalité avait la capacité juridique de transformer le ch.des Cavaliers en route communale, quel serait le sens de le faire ??
- Le besoin privé d'accès à la parcelle 444 peut être satisfait par un plan de quartier que la Municipalité, selon les arguments de la lettre, est obligé de faire dès deux unités de logement. De surcroît, sans un plan de quartier, la démarche actuelle par la Municipalité, ne résout rien pour les autres parcelles voisines libres de constructions :
- Attendre le jugement du tribunal est dangereux, car en cas de possibilité juridique le permis de construire pourrait entrer en force, validant cette démarche de la Municipalité contraire à l'intérêt public :
 - o Il est encore le temps d'agir afin de prévenir un tel risque :

En résumé, je considère que :

- La démarche de Muni m'est difficile à comprendre du point de vue de l'intérêt public. Elle paraît même contraire à l'intérêt public. En plus elle expose la commune à des frais juridiques ;
- il est dans l'intérêt public de ne pas ouvrir la boîte de Pandore de circulation automobile sur le ch.de l'Oche ;
- Il est dans l'intérêt public de maintenir le statut quo du ch.de l'Oche.

J.Manthey

Jacek Manthey <jacek.manthey@sunrise.ch>

27.8.2025 10:06

Sécurité sur le chemin de l'école - Jouxkens-Mézery

À rebecca.joly@prilly.ch <rebecca.joly@prilly.ch> • nathalie.schoeni@jouxkens-mezery.ch <nathalie.schoeni@jouxkens-mezery.ch> • jennifer.dagon@romanel-sur-lausanne.ch <jennifer.dagon@romanel-sur-lausanne.ch> Copie conseil@asigos.ch <conseil@asigos.ch> • olivier@amblet.net <olivier@amblet.net> • president.conseil <president.conseil@asigos.ch> Copie invisible jacek.manthey@yahoo.com <jacek.manthey@yahoo.com>

Mesdames membres du Comité directeur de l'Asigos,

Je me permets de vous écrire au sujet de la sécurité sur le chemin de l'école des élèves de Jouxkens-Mézery fréquentant les écoles à Prilly (établissements du Grand-Pré et de l'Union).

Une partie significative de la centaine d'élèves de Jouxkens se rendent à Prilly par le LEB (comme bien entendu de nombreux habitants de Jouxkens-Mézery). Sur leur chemin vers la gare ils empruntent plusieurs fois par jour le chemin privé de l'Oche, au bénéfice de passage public à pied.

La Municipalité de Jouxkens-Mézery, dans le cadre d'un permis de construire en proximité, a choisi la variante qui augmentera de manière considérable le trafic motorisé sur le chemin de l'Oche, en y **permettant le trafic général de véhicules** (selon les extraits de la décision de la Municipalité : « ... *considérant que le ch.de l'Oche est une route communale de 3e classe, route mise à disposition à un cercle indéterminé de personnes..* », « ... *le critère déterminant est ... le fait qu'elle sert au trafic général...* »).

Il est évident qu'une permission et l'augmentation du trafic motorisé sur ce chemin, actuellement essentiellement piétonnier, **désécurisera de manière grave le chemin de l'école** des nombreux élèves de Jouxkens-Mézery se rendant aux écoles à Prilly (comme bien entendu de nombreux habitants de Jouxkens-Mézery)..

Ce danger est d'autant plus important à cause de l'étroitesse du chemin, sa forte déclivité et l'absence/étroitesse de trottoirs

Il semble que la sécurité des élèves n'a pas été prise en compte par la Municipalité de Jouxkens-Mézery. Il est donc dans l'intérêt public général, et en particulier dans l'intérêt de la sécurité des élèves sur le chemin de l'école, de **ne pas permettre une augmentation du trafic motorisé sur le ch.de l'Oche et aussi de ne pas transformer ce chemin en route communale.**

D'autres solutions existent pour accéder à la parcelle concernée par le permis de construction privée, comme par exemple par l'élaboration d'un plan de quartier.

Même si une procédure au tribunal est en cours (dans laquelle la Municipalité, contre les propriétaires du chemin, **défend la variante désécurisante** décrite ci-dessus), on ne doit pas attendre son issue, car la procédure ne prend pas en compte l'intérêt public. Indépendamment de la procédure il faut agir maintenant afin de ne pas sacrifier l'intérêt public et la sécurité des élèves.

Ainsi je sollicite le Comité directeur de l'Asigos, au nom de la sécurité sur le chemin d'école, de demander à la Municipalité de Jouxkens-Mézery de ne pas désécuriser le chemin de l'école, de ne pas qualifier le chemin de l'Oche en route communale, et de choisir d'autres solutions possibles afin de ne pas désécuriser le chemin de l'école.

En vous remerciant de votre collaboration dans l'intérêt des élèves, je vous prie d'agréer, Mesdames membres du Comité directeurs, mes salutations distinguées.

Jacek Manthey

Conseiller intercommunal Asigos



RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MOTION

DEPOSEE LE 17 JUIN 2025 PAR MME PASCALE VAN LANDUYT

POUR LA COMMISSION DE GESTION :

« MISE A DISPOSITION PUBLIQUE DES MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS »

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet de la motion

La motion déposée le 17 juin 2025 par Mme Pascale van Landuyt pour la Commission de gestion intitulée « *Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations* » demande à la Municipalité de créer une nouvelle page sur le site Internet communal dédiée à la publication des motions, postulats et interpellations, avec mention de leur titre, date de dépôt, auteur, statut, ainsi qu'un lien vers leur texte complet et la réponse apportée par la Municipalité pour les cas ayant été traités.

2. Rappel : Droits de proposition des Conseillers communaux

Les articles 31 et suivants de la loi sur les communes, repris au articles 62 et suivants du règlement du Conseil communal, fixent un cadre aux échanges entre les deux autorités communales que sont le Conseil et la Municipalité. En particulier, ils déterminent les différentes formes que les droits de propositions doivent revêtir. Ainsi, si la Municipalité souhaite soumettre une proposition au Conseil, elle le fait à travers un préavis. Les Conseillères et Conseillers disposent, eux, de cinq outils qui correspondent chacun à un objectif ou une situation particulière :

Le **postulat** est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport à l'attention du Conseil. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil ou de la Municipalité. Le postulat est donc la voie à privilégier par les Conseillères et Conseillers lorsqu'ils attendent des mesures concrètes de la Municipalité concernant un élément de la gestion communale.

La **motion** est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision. A la différence du postulat, la motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé qui prendra la forme d'un préavis. Si la Municipalité ne souscrit pas à la motion, elle peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet ou inviter le Conseil à refuser le préavis déposé.

Le **projet de règlement ou de décision** du Conseil est un texte rédigé de toute pièce par l'auteur de la proposition. Le projet proposé ne peut porter que sur une compétence du Conseil. Si la proposition est prise en considération, alors la Municipalité est obligée de rédiger un préavis sur le projet proposé. Elle peut accompagner celui-ci d'un contre-projet si elle le juge pertinent ou inviter le Conseil à refuser le préavis déposé.

L'**interpellation** est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. Si l'interpellation est soutenue par cinq membres au moins du Conseil, la Municipalité doit y répondre, soit séance tenante, soit au plus tard lors de la séance suivante. L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.

La question ou le simple vœu sont des demandes adressées à la Municipalité qui ne sont pas soumises à une forme spécifique. Elles sont en règle générale traitées au point « divers » de l'ordre du jour. La Municipalité y répond immédiatement ou, au plus tard, lors de la séance suivante.

Enfin, la pétition est un droit qui garantit à chacun (électeur ou non) la possibilité d'adresser en tout temps aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations dans les affaires de leurs compétences. Elle doit être déposée par écrit et l'autorité compétente doit y donner réponse, même de manière très brève.

3. Déterminations de la Municipalité

La Municipalité partage l'avis de la Commission de gestion qu'il convient d'assurer un meilleur suivi et une gestion plus transparente des motions, postulats et interpellations déposés par les Conseillers communaux, et des réponses apportées par la Municipalité.

Jusqu'à présent, la Municipalité tenait en interne un tableau récapitulatif des motions, postulats et interpellations, ainsi que des suites données à chacun de ces objets. A la lecture de ce tableau joint en annexe, l'on observe que plusieurs propositions déposées par des Conseillers communaux au cours de cette législature ne revêtaient pas la forme adéquate. Ainsi, certaines demandes d'explications sur des faits de l'administration, présentées sous la forme de postulats ou de motions, auraient dû emprunter la voie de l'interpellation. De même, la présente demande relative à mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations porte sur un objet de compétence municipale, la tenue du site Internet, et aurait dès lors dû être présentée sous la forme d'un vœu, ou éventuellement d'un postulat. L'on constate également que la Municipalité a souvent donné suite à des postulats, motions et interpellations par le biais de ses communications au Conseil communal. Cette pratique, qui ne correspond pas strictement aux règles en vigueur, ne permet pas de faire apparaître de manière suffisamment distincte le traitement réservé à ces objets.

La Municipalité invite ainsi les Conseillers et le bureau du Conseil à veiller à ce que la forme de leurs propositions soit en adéquation avec la situation et l'objectif poursuivi. La Municipalité veillera pour sa part à répondre désormais par écrit aux motions et postulats, cas échéant aussi à certaines interpellations lorsqu'elle le juge pertinent. En outre, pour répondre à la requête de la Commission de gestion, la Municipalité va tout prochainement créer une nouvelle page sur le site Internet de la Commune, sous l'onglet « Conseil communal », où elle publiera les postulats, motions et interpellations encore en attente de traitement. Cette page sera régulièrement actualisée avec les nouvelles propositions des Conseillers communaux et les réponses apportées par la Municipalité. Par cette démarche, la Municipalité entend faciliter l'accès des habitants à l'information, valoriser les travaux du Conseil communal et renforcer la transparence de l'action publique, tout en appelant à un usage plus rigoureux et approprié des différents instruments parlementaires.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu l'initiative déposée le 17 juin 2025 pour la « Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations »,
- vu la réponse présentée par la Municipalité,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

- de prendre acte de la réponse de la Municipalité à l'initiative déposée le 17 juin 2025 pour la « Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations » et de classer ladite initiative.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 Le Syndic  Secrétaire

 Serge Roy  Anne-Marie Bergmann

Samir Bergmann

Annexe : Tableau des postulats, motions et interpellations déposés depuis le début de la législature, avec indication des suites qui y ont été données

	12.12.2023	Motion Berclaz S.	Refusée	Pour un plan de mobilité douce <i>Pour la mise en place d'un flexibus et d'une station de public bikes.</i>	
2024-1	18.06.2024	Motion CoGest	Acceptée 36 voix	Indemnités de municipaux <i>Ajuster les indemnités à l'IPC Augmenter l'enveloppe Ajuster la répartition aux dicastères</i>	Traitée (Préavis n° 10/2024)
2024-2	18.06.2024	Motion CoGest	Acceptée 33 voix	Règlement du personnel communal <i>Charger la Municipalité de proposer un préavis sur le règlement du personnel Sur la base du préavis, constituer une commission ad hoc composée d'au moins un membre e la CoGest et un membre des délégués AJENOL ou ASIGOS Demander au CC de voter uniquement sur les conclusions du rapport de la commission ad hoc.</i>	
2024-3	18.06.2024	Interpellation Le Boudec P.-Y.		Du sucre au goût amer <i>Demande d'information sur l'offre alimentaire des Navires et des écoles</i>	Réponse orale lors de la séance du 18.06.2024
2024-4	08.10.2024	Interpellation Le Boudec P.-Y.		Deuxième avis avant chirurgie <i>Demande d'information sur l'abattage des noyers</i>	Réponse orale lors de la séance du 08.10.2024
	17.06.2025	Motion CoGest	Refusée	Evaluation à long terme pour les transports publics	
2024-5	17.06.2025	Motion Van Landuyt	Acceptée 34 voix	Mise à disposition publique des motions, postulats, interpellations	
2024-6	17.06.2025	Interpellation Berclaz S. & Verrey J.		Soutien au Comité de la Fête du Village	

Liste des motions, postulats et interpellations déposés durant la législature 2021-2026

N°initiative	Date dépôt	Type & Auteur		Objet	Traitement
2021-1	27.08.2021	Motion Le Boudec P.-Y.	Acceptée 31 voix	Réalisation d'un chemin piéton « Au grand Record »	Réponse dans les communications du 14.12.2021 + 12.04.2022
2021-2	12.10.2021	Postulat Cevey P.	Accepté 24 voix	Sécurité informatique	Réponse dans les communications 14.12.2021+ 12.04.2022 + 12.12.2023
	12.12.2021	Motion Ineichen H.	Refusée	Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys <i>Pour un projet conservant le tracé actuel</i>	
2021-1	12.04.2022	Postulat Rutta R.	Acceptée 38 voix	Augmenter la visibilité aux carrefours	
2022-2	11.10.2022	Motion CoFin	Acceptée 29 voix	Coût des pavillons scolaires	Réponse détaillée lors de la séance du 4 avril 2023
2023-1	04.04.2023	Motion Gaspoz J.-P.	Acceptée 23 voix	Voter le taux d'imposition en connaissance de conséquence <i>Pour intégrer dans le préavis des simulations de la marge d'autofinancement attendue avec divers taux d'imposition</i>	Réponse lors de la séance du 04.04.2023
2023-2	20.06.2023	Motion Manthey J.	Acceptée 30 voix	Pour raccorder l'installation photovoltaïques sur la salle de gymnastique aux autres bâtiments communaux	
2023-3	10.10.2023	Motion Gaspoz J.-P.	Acceptée 33 voix	Pour un programme d'efficience énergétique des bâtiments communaux <i>Pour la neutralité carbone 2035 & un plan d'investissement sur 5 ans</i>	
2023-4	12.12.2023	Motion CoUrb	Acceptée 37 voix	Pour encourager la sobriété énergétique <i>Pour la création d'un fond visant à subventionner les énergies renouvelables et les projets de rénovation énergétique</i>	



RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION

DEPOSEE LE 17 JUIN 2025 PAR MM. SEBASTIEN BERCLAZ ET JULIEN VERREY :

« SOUTIEN AU COMITÉ DE LA FÊTE DU VILLAGE »

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet de l'interpellation

L'interpellation déposée le 17 juin 2025 par MM. Sébastien Berclaz et Julien Verrey intitulée « *Soutien au Comité de la Fête du Village* » demande à la Municipalité d'envisager un soutien logistique et administratif plus structuré et proactif à l'association organisatrice de la fête du village, par exemple en facilitant certaines démarches et en lui apportant un appui en matière d'organisation et de communication. Elle demande également quelle est la position officielle de la Municipalité quant à l'importance de maintenir cette fête dans la vie communale et quelles actions concrètes elle pourrait envisager pour éviter que cette manifestation ne disparaisse.

2. Déterminations de la Municipalité

La Municipalité partage l'avis des auteurs de l'interpellation quant à l'importance de la Fête à Jouxens dans la vie de la Commune. Cette manifestation contribue en effet non seulement à l'animation du village, mais également au renforcement du lien social, en réunissant les habitants de toutes les générations pour des moments d'échange et de convivialité.

La Municipalité exprime toute sa reconnaissance aux membres du comité de l'association de la Fête à Jouxens et à l'ensemble des bénévoles qui, année après année, investissent temps, énergie et créativité pour offrir à la population un temps de rassemblement et de fête. Elle est consciente que le recrutement de bénévoles devient chaque année plus difficile. La tendance générale montre qu'un nombre croissant de personnes hésitent à consacrer durablement une part de leur temps libre à la vie associative. Cette évolution rend la tâche des comités d'organisation plus ardue, et la pérennité de certaines manifestations plus fragile.

S'agissant du soutien communal, la Municipalité rappelle qu'elle apporte depuis de nombreuses années un appui constant et structuré à l'association de la Fête à Jouxens, comme à d'autres sociétés locales actives dans l'animation de la Commune.

- Sur le plan financier, la Municipalité a régulièrement répondu favorablement aux demandes de subsides formulées par l'association de la Fête à Jouxens pour l'organisation de cette manifestation. Ces dernières années, ladite association a toutefois renoncé à solliciter une aide financière en raison de la bonne santé de sa trésorerie.
- Sur le plan logistique, les services de voirie et de conciergerie assurent chaque année la mise en place du mobilier et de l'équipement nécessaires au bon déroulement de la Fête à Jouxens, ainsi que la remise en état des lieux après la manifestation.
- En matière de communication, plusieurs dispositifs sont à la disposition de la Fête à Jouxens. Depuis 2022, les sociétés locales ont la possibilité d'envoyer, avec l'aide du greffe communal, des courriers par voie de tout-ménage à l'ensemble de la population. Le Journal communal publie en outre systématiquement les articles transmis par les associations. A ce titre, l'Association de la Fête à Jouxens a pu bénéficier de nombreux espaces de communication ces dernières années (programmes, appels à bénévoles, retours sur les éditions passées, etc.). A titre d'illustration, plusieurs pages et encarts ont été publiés entre 2022 et 2025 dans le journal communal, afin de soutenir la visibilité de la manifestation et de ses besoins en bénévoles.

La Municipalité relève toutefois que certaines sociétés locales recourent de manière plus régulière et proactive à ces outils de communication. L'Association de la Fête à Jouxens pourrait, si elle le souhaite, faire davantage usage des moyens mis à disposition, par exemple en adressant un tout-ménage pour rappeler que la Fête à Jouxens repose entièrement sur des bénévoles. Le greffe communal se tient à disposition pour accompagner ce type de démarche.

En réponse aux questions posées, la Municipalité réaffirme donc :

- **Sa position officielle** : la Fête à Jouxens occupe une place importante dans la vie de la Commune et mérite d'être soutenue.
- **Son engagement concret** : La Municipalité continuera de mettre ses moyens financiers, logistiques et communicationnels à la disposition de l'association de la Fête à Jouxens.
- **Ses limites** : La réussite et la pérennité de la manifestation dépendent avant tout de l'implication des habitantes et des habitants, ainsi que du dynamisme associatif. La Municipalité ne saurait se substituer à la société civile pour l'organisation de tels événements. Elle rappelle par ailleurs qu'elle organise elle-même plusieurs manifestations officielles, telles que la Fête nationale du 1^{er} août, le Noël du Village ainsi que le souper et la sortie annuelle des aînés.

La Municipalité encourage ainsi l'Association de la Fête à Jouxens à continuer de mobiliser largement les forces vives du village et se tient à disposition pour faciliter, dans la mesure de ses moyens, la poursuite de cette belle tradition communale.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte de la réponse municipale à l'interpellation citée en titre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic
La Secrétaire



Serge Roy
Camille Bergmann

Jouxens-Mézery, le 18 septembre 2025.

Délégué de la Municipalité : M. Serge Roy.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2025.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CoFin), composée de M Francesco Montoro Président, de MM Michel Rochat et Pierre Cevey membres et de M Maxime Corbaz membre rapporteur, s'est réunie les mercredi 17 septembre 2025, ainsi que 24 septembre 2025 pour traiter du préavis cité en titre.

Lors de la réunion du 17 septembre, M. Thierry Reymond, Municipal responsable des finances et M. Christian Jean-Petit-Matile, boursier communal, ont bien voulu répondre aux questions de la Commission et fournir à celle-ci les éléments complémentaires utiles à notre examen du préavis. La CoFin les remercie très vivement pour la qualité et la pertinence des informations fournies à la CoFin.

Commentaires

La CoFin constate encore une fois qu'il est extrêmement compliqué de se déterminer sur le taux d'imposition tant les incertitudes concernant les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales sont nombreuses. Malgré le fait que la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 soit favorable dans le cas de notre situation financière communale, elle représente toujours une certaine incertitude.

Au niveau des recettes, on constate une avance sur le budget à ce jour. À l'état le plus récent disponible, à savoir au 31 juillet, les impôts encaissés se montent à CHF 16'497'072, contre un montant budgété de CHF 14'400'400, soit CHF 2'096'672 de plus que budgété, et ce, avant encaissement de l'impôt foncier, facturé dans le courant du mois d'octobre. Contrairement à l'année passée, la commune se trouve donc pour l'instant en situation favorable par rapport au budget. Ce surplus important de revenus d'impôts est en lien avec des rattrapages sur taxations (CHF 4'524'042 au 31.07.2025). Force est de constater que la fixation du point d'impôt intervient tôt dans le courant de l'année, alors que les résultats financiers sont encore loin d'être connus. Il est également à relever qu'à l'état du 31 juillet, seules 31% des déclarations 2024 sont taxées.

La marge d'autofinancement (MA) s'est avérée positive en 2024 (96.22% des investissements) et suffisante pour couvrir les dépenses d'investissement réalisées dans le courant du même exercice. Notre degré d'autofinancement n'a dépassé les 100% qu'à deux reprises lors des neuf derniers exercices clôturés. La MA budgétée pour 2025 est très faible (14.74%), ce qui justifie une certaine prudence dans la fixation du coefficient d'impôt communal ainsi qu'un suivi attentif des dépenses d'investissement projetées sur les prochaines années. Pour pouvoir y subvenir sans renoncer à certains projets attendus depuis longtemps, il est impératif d'assurer une croissance de la MA ces prochaines années.

En ce qui concerne la dette, on s'aperçoit d'une amélioration du niveau d'endettement. En effet, depuis le pic de 2021, la dette a diminué de plus de 1 million de francs par année, env. 4 Mio en 2024, mais devrait remonter en 2025. Pour expliquer cette situation, il faut rappeler que la commune affiche une créance importante d'impôt anticipé supputé de CHF 5'656'700 au 31.12.2024. La CoFin salue les efforts importants de négociation de la Municipalité avec l'Administration cantonale des impôts pour retarder nos versements des acomptes péréquatifs et espère que la Municipalité

continuera de faire pression pour faire avancer la taxation des dossiers majeurs. Ce sont des éléments cruciaux afin de limiter l'endettement et garantir la liquidité de la commune.

A noter que le recours de Jouxten-Mézery et d'autres communes contre le décompte final de la péréquation 2021 et 2022 a été retiré puisque le jugement du Tribunal Fédéral s'est avéré défavorable aux revendications des communes. Une action portant sur les intérêts moratoires a toutefois été initiée par plusieurs communes dont Jouxten-Mézery.

Conclusions

À la lumière de tous les éléments exposés dans le présent rapport, la CoFin estime que la situation financière de notre commune reste à surveiller, et qu'une planification précise et échelonnée des gros investissements et projets futurs s'impose, au vu de leur ampleur. Dans cette optique, la CoFin encourage également la Municipalité à continuer à suivre méticuleusement les emprunts contractés et leurs charges d'intérêts respectives étant donné la situation conjoncturelle actuelle.

Bien que la réforme fiscale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 devrait être bénéfique pour nos recettes et malgré des rentrées fiscales à nouveau exceptionnellement élevées en 2025, le maintien du coefficient d'impôt communal semble pour l'heure justifié pour l'exercice à venir. En revanche, les futurs investissements importants nécessiteront une marge d'autofinancement plus grande à l'avenir donc la situation devra être analysée à nouveau l'année suivante en tenant compte des informations pertinentes à ce jour et avec plus de recul sur le nouveau système péréquatif.

Vu ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil Communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Jouxten-Mézery,

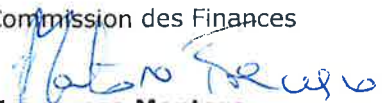
- vu le préavis de la Municipalité n°5/2025, adopté en séance du 19 août 2025 ;
- où le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
- de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Jouxten-Mézery, le 24 septembre 2025,

Pour la Commission des Finances


Francesco Montoro
Président


Pierre Cevey
Membre


Michel Rochat
Membre


Maxime Corbaz
Membre et rapporteur

6. Simulation de la marge d'autofinancement pour l'année 2026

La simulation de notre marge d'autofinancement présentée, ci-après, a été établie avec des revenus et charges budgétaires estimés. En effet, le préavis sur le taux d'imposition arrive très tôt dans le calendrier.

Ces chiffres sont à prendre avec une certaine prudence mais donnent néanmoins une tendance.

		2026		
COMPTE PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT		TAUX 59%	TAUX 56%	TAUX 62%
<i>Coefficient moyen pondéré (communes VD)</i>		67.46	67.48	67.5
Résultat avant amortissements comptables				
Revenus ordinaires	+	16'008'475	15'342'537	16'674'413
Charges ordinaires	-	4'587'006	4'587'006	4'587'006
NPIV 2026 (montant prévisionnel)	-	10'964'321	10'962'148	10'966'495
Marge d'autofinancement	=	457'149	-206'616	1'120'912
COMPTE PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS				
Dépenses	+	4'323'000	4'323'000	4'323'000
Recettes	-			
Investissements nets	=	4'323'000	4'323'000	4'323'000
FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Marge d'autofinancement	+	457'149	-206'616	1'120'912
Investissements nets	-	4'323'000	4'323'000	4'323'000
Insuffisance de financement	=	3'865'851	4'529'616	3'202'088
Degré d'autofinancement en % de l'investissement net		10.57%	-4.78%	25.93%

Valeurs appréciatives des ratios

plus de 100%	Optimal (très bien)
70 à 100%	Acceptable à bien
40 à 70%	Satisfaisant à court terme
0 à 40%	Insuffisant
moins de 0%	Très mauvais

Mesdames, Messieurs,

Depuis le **1er juillet 2025**, la **présidence de la CCF** a été reprise par **Madame Claudia Perrin**, municipale de **Romanel**

Concernant le projet **VIDIS**, les **communes** poursuivent la **préparation du contrat de droit administratif**, étape indispensable avant la mise en œuvre concrète du dispositif.

S'agissant enfin du **budget prévisionnel 2026 du SDIS**, le **montant total à la charge des communes** s'élève à **654'456 francs et 50 centimes**, dont **56'943 francs et 11 centimes** pour **Jouxens-Mézery**.

Je vous remercie de votre attention.

Échange entre M. J. Manthey et le Président du Conseil communal

De : Jacek Manthey <jacek.manthey@sunrise.ch>

Envoyé : vendredi, 12 septembre 2025 18:40

À : Conseil communal <conseil@jouxtens-mezery.ch>

Cc : renatorutta <renatorutta@gmail.com>

Objet : Point pour l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal

Bonjour,

Je souhaiterais ajouter le point suivant l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal "Intérêt public du chemin de l'Oche".

Merci pour votre collaboration et meilleures salutations

Jacek Manthey

De : Conseil communal <conseil@jouxtens-mezery.ch>

Envoyé : jeudi, 25 septembre 2025 08:08

À : jacek.manthey <jacek.manthey@sunrise.ch>

Cc : Conseil communal <conseil@jouxtens-mezery.ch>

Objet : Votre demande relative à l'ordre du jour du CC

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la demande de modification de l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

Conformément au règlement du Conseil, l'élaboration de l'ordre du jour relève de la compétence conjointe du Bureau du Conseil et de la Municipalité. Dès lors, les propositions individuelles de modification ne peuvent pas être intégrées directement à ce stade.

Toutefois, le règlement prévoit que chaque conseiller dispose du droit d'initiative, lui permettant de présenter un objet ou d'intervenir lors de la séance. Vous pourrez donc, si vous le souhaitez, user de ce droit pour soumettre votre proposition au Conseil.

Nous vous remercions pour votre engagement et restons à disposition pour tout complément d'information.

Avec nos salutations les meilleures,

Pascal Refondini

Président du Conseil communal